



SOMMAIRE

Point 27 de l'ordre du jour :

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapport du Secrétaire général 1845

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

En l'absence du Président, M. Mavrommatis (Chypre), vice-président, prend la présidence.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapport du Secrétaire général

1. M. SINCLAIR (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Dans ce débat sur la question de Namibie, il est opportun de rappeler les paroles prononcées par feu Kwame Nkrumah lorsque le Ghana a accédé à l'indépendance il y a plus de 20 ans. Il a dit :

« Une fois de plus, nous nous engageons à lutter pour libérer les autres pays d'Afrique, car notre indépendance n'aura aucun sens si elle n'est pas liée à la libération totale du continent africain. »

2. L'émancipation de la Namibie est nécessairement la responsabilité sacrée de la communauté internationale, et plus particulièrement de tous ceux qui chérissent réellement la liberté et la justice. La Namibie est un terrain d'essai où l'esprit et la force de notre charte se heurtent à la résolution d'un Etat de faire à lui seul la loi. Dans cet affrontement entre le mandat de la Charte d'une part et l'obstination de l'Afrique du Sud d'autre part, notre organisation a le devoir solennel d'assurer que les principes de notre charte soient affirmés. Nous devons donc profiter de ce débat pour nous engager une fois de plus à travailler à cet objectif — entreprise qui entraîne nécessairement l'examen des mesures qu'il conviendra de prendre à l'avenir pour assurer le processus de libération de la Namibie.

3. Le mode de règlement de la question de Namibie a été énoncé clairement. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'Autorité administrante légale du territoire jusqu'à l'indépendance, et l'Assemblée générale ont systématiquement indiqué les mesures qu'il fallait prendre pour assurer la libération de la Namibie. Dans sa résolution 435 (1978), le Conseil de sécurité a adopté le rapport du Secrétaire général concernant l'application d'une proposition de règlement de la question de Namibie¹, bien que les modalités de la mise en œuvre de la proposition continuent de faire l'objet de discussions. A ce propos, des conclusions importantes ont eu lieu récemment à Genève à propos de la création et de la surveillance d'une zone démilitarisée de part et d'autre des frontières de la Namibie et de l'Angola et de la Namibie et de la Zambie, afin de faciliter l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Au cours de ces consultations, la South West Africa People's Organization [SWAPO] et les Etats de première ligne ont indiqué qu'ils acceptaient l'idée de la zone démilitarisée, à condition que l'Afrique du Sud en fasse autant de son côté. Il faut rappeler qu'à la veille même de l'ouverture du débat actuel l'Afrique du Sud, d'une manière bien caractéristique, a accepté², sous certaines réserves, la notion de zone démilitarisée.

4. On a dit qu'au cours des dernières années il y avait eu un mouvement considérable en ce qui concerne le règlement de la question de Namibie, mais l'Afrique et le monde épris de liberté ne se laisseront pas leurrer et ne croient pas que ce mouvement équivaut à un progrès. Franchement, ma délégation n'est pas certaine de la valeur réelle des contributions à l'émancipation de la Namibie qui consistent uniquement à encourager le rôle de l'Afrique du Sud. Tout d'abord, encore que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demande à l'Afrique du Sud de coopérer « immédiatement » à son application, c'est l'Afrique du Sud qui, par son attitude d'obstruction, détermine en fait le rythme et l'intensité de ces efforts. Pour les amis et les alliés du régime de Pretoria, les activités qui se déroulent actuellement peuvent être apaisantes pour leur conscience, mais l'Afrique et l'humanité exigent davantage. Bien que ma délégation croie que notre engagement à l'égard de l'application de la proposition de règlement doit être systématique et total, il ne doit pas nous empêcher de voir les actes et les attitudes de l'Afrique du Sud qui vont à l'encontre de l'esprit de la résolution 435 (1978) ou qui enfreignent directement d'autres résolutions du Conseil

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978, document S/12827.

² Ibid., trente-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1979, document S/13680, annexe.

de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la Namibie.

5. Je songe par exemple aux efforts actifs faits par l'Afrique du Sud pour discréditer la SWAPO à l'intérieur de la Namibie, organisation reconnue par les Nations Unies comme le seul et authentique représentant du peuple namibien; je pense aussi aux efforts de l'Afrique du Sud pour former à l'intérieur de la Namibie une coalition de forces directement opposées à la SWAPO.

6. Je veux parler de la prétendue assemblée constituante, née à la suite des élections de décembre dernier, élections que le Conseil de sécurité a déclarées nulles et non avenues. Cette assemblée constituante a reçu des pouvoirs législatifs et l'Afrique du Sud cherche ouvertement à la légaliser en tant que gouvernement provisoire et à présenter ses dirigeants comme les dirigeants de la Namibie, que l'Organisation devra consulter sur les questions touchant l'avenir du territoire. Pourquoi un gouvernement intérimaire ? Les résolutions 385 (1976), 431 (1978) ou 435 (1978) du Conseil de sécurité, ou toute autre résolution du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, prévoient-elles la formation d'un gouvernement intérimaire dans le cadre du règlement de la question de Namibie ?

7. Je pense également à l'intensification, par l'Afrique du Sud, des arrestations et des détentions de dirigeants de la SWAPO, des mesures de harcèlement et d'intimidation et de la torture que subissent les sympathisants de la SWAPO.

8. Je pense au militarisme accru à l'intérieur de la Namibie, au rôle que joue effectivement l'Afrique du Sud dans la création et la formation d'une armée nationale namibienne — et cela en plus des 50 000 militaires sud-africains déjà dans le territoire — qui sera placée sous le contrôle du gouvernement intérimaire. Pourquoi une armée nationale namibienne à l'étape actuelle ? Est-ce que cela ne compliquerait pas beaucoup la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) ? Supposons que l'Afrique du Sud retire ses troupes du Territoire; est-ce qu'on peut s'attendre que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition [GANUPT] ait affaire avec cette entité nouvellement créée ! Comment cette armée nouvelle cadre-t-elle avec la proposition adoptée par le Conseil de sécurité ? Ma délégation voudrait officiellement demander que le Secrétaire général inscrive ces considérations à l'ordre du jour de ses prochaines consultations avec l'Afrique du Sud sur l'application de la proposition de règlement et fasse un rapport sous la forme appropriée.

9. Je pense également à l'idée de Botha d'une constellation d'Etats d'Afrique australe autour de l'Afrique du Sud, offrant la sécurité aux minorités blanches de la région. Chacun sait que l'objectif de cette constellation est d'être un périmètre de défense de l'*apartheid* et nous savons aussi que Botha entend que cette constellation commence par la Namibie.

10. Enfin, je pense à la présence militaire de l'Afrique du Sud en Rhodésie et au souci publiquement exprimé

par Botha quant à la nature du futur gouvernement de ce territoire.

11. Ces actes de l'Afrique du Sud ne doivent pas être considérés isolément ni être détachés de la conduite de l'Afrique du Sud dans les négociations sur l'application de la résolution 435 (1978). Il y a là une certaine méthode; il y a un lien d'interdépendance entre ces actes qui doit marquer la manière dont nous considérons les négociations sur la résolution 435 (1978) et l'attitude de l'Afrique du Sud à l'égard de ces négociations. Nous ne devons pas être sans le vouloir les complices d'un affaiblissement des décisions de l'Assemblée. Nous ne devons pas, par manque de vigilance, aider l'ennemi à parvenir à ses fins. Nous ne devons pas permettre qu'une manœuvre tactique de l'Afrique du Sud nous amène à démobiliser nos forces politiques. Au contraire, nous devons aller jusqu'à un engagement solide et authentique à l'égard de l'émancipation de la Namibie, dans le cadre de l'autorité des Nations Unies sur le territoire, dans les conditions énoncées par l'Assemblée et le Conseil de sécurité, et non pas dans les conditions de l'Afrique du Sud.

12. L'engagement de la SWAPO est un engagement de cette nature; en tant que seul représentant authentique du peuple namibien, elle reste à l'avant-garde de la lutte d'émancipation, subissant toute la force de l'oppression et de la tyrannie de l'Afrique du Sud. Ma délégation réaffirme son soutien et sa solidarité à la SWAPO dans cette lutte armée et demande à la communauté internationale d'augmenter le soutien moral et matériel qu'elle lui accorde.

13. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la présidence efficace de M. Lusaka, de la Zambie, voué sans réserve à sa tâche, a fait des efforts dans diverses voies pratiques et pleines d'originalité dans l'exercice du mandat que lui a confié l'Assemblée générale. En tant que membre de ce conseil, ma délégation donne naturellement un appui absolu aux initiatives de cet organisme. Nous pensons que l'Autorité administrative légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance doit participer à toutes les étapes du processus de négociation portant sur l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

14. Les Etats de première ligne, pour leur part, continuent à donner un soutien moral et matériel inestimable à la libération de la Namibie, au prix des plus grands sacrifices. De ce point de vue, ma délégation voudrait rendre un hommage tout particulier à feu le président Agostino Neto, de l'Angola, pour son dévouement infailible à la cause de la libération de la Namibie.

15. Les forces éprises de paix et de liberté dans le monde se sont engagées, sous des formes diverses, à libérer la Namibie. A cet égard, ma délégation voudrait parler spécialement des décisions prises par les Gouvernements de l'Iran et du Nigéria concernant le commerce avec l'Afrique du Sud.

16. De ceux qui ont le plus de force et d'influence, il faut attendre davantage. De ce point de vue, une responsabilité particulière incombe aux principaux partenaires commerciaux occidentaux de l'Afrique du Sud,

surtout aux membres permanents du Conseil de sécurité. Le peuple de Namibie attend de l'Ouest — et à bon droit — une mesure d'engagement à l'égard de son émancipation, proportionnée à l'influence que ces pays ont indéniablement auprès de l'Afrique du Sud. Après tout, l'Afrique du Sud persiste à défier et à répudier toutes ces valeurs fondamentales qui sont à la base de la conception occidentale des droits de l'homme. Les violations des droits de l'homme ailleurs sont condamnées fortement et avec indignation et, cependant, l'Ouest semble disposé à les tolérer lorsqu'il s'agit du régime de Pretoria. Qui plus est, les investissements occidentaux soutiennent l'économie du régime qui occupe la Namibie et qui foule aux pieds les droits de l'homme de la population du territoire.

17. L'Assemblée a déclaré que le non-respect par l'Afrique du Sud des résolutions du Conseil de sécurité sur la Namibie constituait une menace grave à la paix et à la sécurité internationales, exigeant des mesures aux termes du Chapitre VII de la Charte, et a recommandé que le Conseil soit convoqué d'urgence pour prendre des mesures efficaces, y compris des sanctions.

18. Chacun sait que c'est la menace ou l'emploi du veto par les Occidentaux qui empêche l'action décisive que l'Assemblée a réclamée.

19. La collaboration occidentale avec le régime de Pretoria dans le domaine de la technique nucléaire a donné à l'Afrique du Sud une capacité nucléaire qui met en plus grand danger encore la paix et la sécurité du continent africain et du monde en général. A ce propos, ma délégation voudrait rappeler les paroles d'un certain pays occidental, membre permanent du Conseil de sécurité, prononcées au cours d'un débat intervenu en 1976 au Conseil sur la question de Soweto. Ce représentant avait déclaré ce qui suit :

« On a évoqué également, à diverses reprises, la vente de réacteurs nucléaires... à l'Afrique du Sud. L'atome est un sujet facilement émotionnel et qui se prête, malheureusement, à des amalgames tendancieux. Je suis surpris que certains orateurs, que je croyais mieux informés, se laissent si aisément entraîner dans une voie qui frise la démagogie³. »

20. L'orateur avait poursuivi en disant que les réacteurs nucléaires pour lesquels une certaine firme de son pays avait conclu un contrat avec la Compagnie sud-africaine d'électricité « ne peuvent pas servir à autre chose qu'à produire de l'électricité⁴ ».

21. Nous connaissons tous le reste de cette histoire.

22. Ma délégation voudrait répéter sa conviction souvent exprimée que si les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud s'engageaient à assurer l'émancipation de la Namibie comme ils se sont engagés à le faire, Botha ne pourrait pas poursuivre ses desseins sur le territoire et serait contraint de capituler devant la volonté de la communauté internationale. La thèse

selon laquelle les sanctions sont inefficaces ne pourrait plus être avancée par l'Occident pour excuser son inaction à l'égard de l'Afrique du Sud. L'Occident n'a pas perdu confiance dans l'efficacité des sanctions en tant qu'arme pour amener un changement dans la conduite des Etats. Ma délégation est convaincue que l'Occident n'a pas perdu confiance dans les sanctions, ni même dans la menace des sanctions.

23. On ne peut pas dire non plus que le fait d'imposer des sanctions ne recevrait pas un appui populaire dans les sociétés occidentales. Cet argument n'est pas crédible étant donné que ces sociétés sont très peu informées des réalités de la vie des Noirs en Afrique du Sud et en Namibie. C'est faire un triste commentaire de l'état de notre morale que de constater que la déshumanisation, la dégradation, la torture et l'exploitation de plus de 20 millions de Noirs ne défraient plus la chronique. C'est la raison pour laquelle le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a jugé nécessaire de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/34/L.50 sur la diffusion d'informations sur la Namibie. Ce projet de résolution, dans son préambule, souligne

« la nécessité urgente de mobiliser continuellement l'opinion publique mondiale en vue d'aider efficacement le peuple namibien à parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance dans une Namibie unie et, en particulier, d'intensifier la diffusion générale et continue d'informations sur la lutte pour la libération qui est menée actuellement par le peuple namibien ... ».

24. Dans l'esprit de ce projet de résolution, nous souhaiterions que les Etats occidentaux, utilisant leurs techniques très efficaces et très perfectionnées d'information de masse, lancent une offensive d'information concernant l'Afrique du Sud et la Namibie. Laissons-les, ne serait-ce que pendant un mois, tourner le feu de leurs projecteurs sur les lois sur les laissez-passer, les bantoustans, les arrestations, les détentions, les coups infligés aux Noirs, les aspects divers de toute la laideur dont est faite la vie quotidienne de plus de 20 millions de Noirs dans ce territoire. Après cela, ils sauraient peut-être quelles mesures l'opinion publique serait disposée à appuyer.

25. La Namibie est vraiment une pierre de touche de l'engagement des Etats à l'égard du principe selon lequel tous les peuples, sans distinction d'aucune sorte, doivent pouvoir jouir du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il n'y a pas place ici pour des demi-mesures ni pour des engagements pris à la légère.

26. Ma délégation espère encore qu'en donnant un plein appui à l'obtention de la victoire finale et à la pleine émancipation de la population namibienne, tous les membres de la communauté internationale se montreront fidèles à notre charte et aux décisions de l'Organisation concernant la Namibie.

27. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La communauté internationale est une fois de plus confrontée au dilemme qui consiste à savoir ce qu'il convient de faire pour mettre en œuvre sa décision sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie, proclamée

³ *Ibid.*, trente et unième année, 1930^e séance.

⁴ *Ibid.*

légalement, il y a 13 ans, comme étant un territoire sous mandat de l'Organisation des Nations Unies et sous l'administration du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale. Ce dilemme qui, en fait, n'en n'est pas un, exige un réponse tout à fait nette, non seulement pour nous acquitter de notre obligation à l'égard du peuple namibien et de la paix et de la sécurité internationales, mais également pour préserver notre propre dignité.

28. Le Gouvernement raciste sud-africain s'est opposé et continue de s'opposer à toutes les décisions et recommandations de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et des autres instances, dans le cadre ou en dehors de l'Organisation mondiale, et empêche l'ONU de s'acquitter de son mandat. Plus récemment, l'Afrique du Sud a cherché à appliquer de prétendues solutions internes dont le but ultime est de préserver les relations coloniales et de perpétuer la suprématie raciale et l'exploitation de la population autochtone.

29. L'Afrique du Sud veut préserver par la force ses intérêts matériels et économiques considérables dans le territoire occupé de Namibie. Selon des renseignements publiés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Afrique du Sud a pénétré toutes les couches de l'économie namibienne et encourage sans cesse la mise en place et le développement d'entreprises privées sous contrôle sud-africain dans tous les secteurs de la vie économique de la Namibie. Les Sud-Africains possèdent de vastes superficies de terres arables en Namibie. La part de capital sud-africain investie dans les sociétés minières s'élève à 40 %, alors que, dans l'industrie de la pêche, elle est de près de 100 %. La part de capital sud-africain est également considérable dans l'industrie du bâtiment, dans le commerce, les banques, tandis que les ports, les transports aériens, la radio, les postes et télécommunications sont devenus de simples éléments composants du système économique sud-africain. L'Afrique du Sud utilise également la Namibie comme base de matières premières pour l'exploitation du diamant, de l'uranium, du cuivre, du zinc, de l'étain et du plomb. Dans la production mondiale du diamant, la part de la Namibie représente 16 % et elle s'élève à 1 % dans celle du plomb, du zinc et du cuivre. Selon certaines estimations, les réserves d'uranium et de diamant en Namibie représentent 5 % des réserves mondiales, tandis que les réserves d'argent s'élèvent à 2 % et celles de zinc et de potassium à 1 % des réserves mondiales. Selon les mêmes informations, quelque 24 sociétés étrangères importantes participent à l'exploitation des ressources minières de la Namibie. Parmi elles, douze sont sud-africaines, cinq ont leur siège aux Etats-Unis, trois au Canada, deux au Royaume-Uni, une en France et une en République fédérale d'Allemagne.

30. Pour paraphraser les rapports du Conseil pour la Namibie, nous croyons avoir trouvé la réponse à la question de savoir ce qui permet à l'Afrique du Sud de se comporter sans cesse agressivement et de défier les décisions des Nations Unies et la condamnation unanime de l'opinion publique mondiale. Il est évident qu'en se comportant de cette manière l'Afrique du Sud bénéficie de l'appui et de l'encouragement des sociétés transnationales, dont l'appétit considérable pour le pro-

fit est le seul critère qui caractérise leur comportement sur le territoire de la Namibie, qu'elles considèrent comme un *no man's land* et un terrain de chasse libre pour l'acquisition de bénéfices.

31. Afin de sauvegarder leurs intérêts économiques dans ce territoire et de s'opposer à la lutte toujours plus intense du peuple namibien pour la libération et l'indépendance, sous la direction de la SWAPO, les autorités racistes ont concentré en Namibie un dispositif militaire important, constitué de toutes les branches des forces armées, y compris des unités blindées et des forces aériennes. Elles ont ainsi transformé ce territoire en une base militaire d'où elles lancent leurs attaques terroristes toujours plus fréquentes et cruelles, non seulement contre les combattants de la SWAPO, mais aussi contre les Etats voisins, souverains et indépendants de l'Angola, du Botswana et de la Zambie. Ce dernier Etat a été tout récemment la victime d'une telle attaque, dont le Conseil de sécurité a été saisi⁵. L'Afrique du Sud, cependant, ne tient aucun compte des avertissements du Conseil de sécurité qui, sans aucun doute, dans un avenir très proche, se verra dans la nécessité de prendre des mesures plus strictes et d'imposer des sanctions afin de mettre fin à ces activités terroristes.

32. Parallèlement à ses actions agressives contre les peuples et les pays, l'Afrique du Sud, comme l'ont fait tous les occupants dans le passé, s'efforce de mettre en place des autorités fantoches dans le territoire sous sa domination. Nous avons assisté récemment à une tentative visant à faire asseoir de tels fantoches à la table de négociations, lorsque l'Afrique du Sud a mis comme condition à sa participation à des consultations officieuses sur la Namibie, à Genève, que l'on y invite les représentants des prétendus partis démocratiques, dont l'élection a été jugée illégale par la communauté internationale et dont la légitimité est contestée même par des pays qui entretiennent des relations politiques, diplomatiques et économiques avec l'Afrique du Sud.

33. Tout cela indique que la situation en Namibie ne s'est guère modifiée depuis la reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en mai dernier. Nous croyons qu'il y a lieu de penser que la situation actuelle est bien pire, sous beaucoup d'aspects, en raison de la politique d'agression des autorités racistes sud-africaines. Cela, en soi, mène à la conclusion que, dans ses efforts pour ne manquer aucune possibilité d'aboutir à un règlement par des moyens pacifiques, la communauté internationale devrait intensifier son appui politique et moral et accroître son aide matérielle au mouvement de libération de la Namibie dans sa lutte armée pour la liberté et l'indépendance. Des conditions plus favorables seraient ainsi créées pour accélérer le processus de règlement pacifique. La grande majorité de la communauté internationale a déjà approuvé et choisi une telle orientation. Cependant, malgré son occupation illégale de la Namibie, l'Afrique du Sud continue d'imposer des conditions qui, si nous n'y prenons garde, pourraient revenir à imposer des diktats aussi bien aux Nations Unies qu'au peuple de Namibie, c'est-à-dire à

⁵ *Ibid.*, trente-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1979, 2171^e séance.

priver ce dernier des fruits de sa lutte de libération, ce qui rendrait vain tout effort en vue d'arriver à un règlement pacifique. La meilleure preuve en est fournie par la réponse toute récente de l'Afrique du Sud, en date du 5 décembre, au sujet de l'acceptation de l'idée d'une zone démilitarisée.

34. Les pays non alignés, à toutes leurs réunions et dans toutes leurs activités, ont toujours apporté l'appui le plus ferme à la lutte du peuple de Namibie pour l'indépendance nationale et un développement libre. En ce sens, ils ont toujours exigé que l'administration coloniale et les troupes d'occupation de l'Afrique du Sud se retirent immédiatement et sans condition de ce territoire, et qu'une aide politique, matérielle, militaire et financière soit accordée à la SWAPO, afin qu'elle puisse intensifier sa lutte de libération. Les pays non alignés rejettent toute tentative ayant pour but d'imposer de prétendus règlements internes qui retardent l'octroi d'une indépendance authentique ou qui sapent les efforts en vue de trouver une solution juste et durable au problème namibien, tout en préservant l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay, en tant que partie intégrante du territoire national de ce pays.

35. Les pays non alignés, quant à eux, ont contribué aux efforts réalisés pour trouver une solution pacifique à la question, c'est-à-dire pour mettre en œuvre le plan des Nations Unies pour la Namibie. En fait, la contribution la plus importante à l'adoption de ce plan a été faite par les Etats de première ligne et par la SWAPO, laquelle, une fois de plus, s'est avérée un élément constructif et responsable de la vie internationale.

36. La Yougoslavie non alignée entretient les relations les plus étroites avec la SWAPO, à laquelle elle accorde toute l'aide nécessaire, y compris l'aide militaire, dans sa lutte de libération nationale. Il s'agit là pour nous d'une obligation morale et politique, car ce qui est en jeu c'est un principe fondamental de la politique de non-alignement et l'expression de la nature de notre structure sociale et nationale. Nous avons également appuyé les efforts en vue d'obtenir un règlement pacifique sur la base de l'exercice du droit à l'autodétermination, à condition, comme l'a fait remarquer le Secrétaire fédéral aux affaires étrangères de la Yougoslavie [13^e séance], que cela ne soit pas utilisé à mauvais escient pour déjouer la lutte des peuples pour la liberté et pour maintenir le régime colonialiste et raciste en se servant de prétendues solutions internes.

37. Entre-temps, nous pensons que l'Assemblée générale, à cette session, devrait condamner et empêcher les tactiques qui consistent à contourner et bloquer les décisions des organes des Nations Unies. On peut dire que l'Afrique du Sud, par son mépris constant des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Cela appelle de toute urgence la prise de mesures appropriées, notamment celles prévues au Chapitre VII de la Charte.

38. Pour terminer, je dirai que l'élimination du colonialisme et du racisme en Afrique australe est l'une des pierres de touche permanentes des Nations Unies, car

nous sommes confrontés, en l'occurrence, à un anachronisme, en notre époque où la lutte pour l'émancipation et une meilleure qualité de la vie internationale se renforce sans cesse et alors que l'on a pratiquement obtenu le consensus international le plus large sur cette question. La libération de la Namibie est encore plus urgente du point de vue moral, car nous avons assumé la responsabilité directe de ce territoire. Il nous semble donc qu'un effort général et complet devrait être effectué afin de remplir cette tâche aussi rapidement et complètement que possible.

39. M. MAKEKA (Lesotho) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, l'Assemblée générale et la communauté internationale sont réunis pour rechercher les moyens d'amener l'Afrique du Sud à relâcher son emprise illégale et raciste sur la Namibie. Je n'ai pas besoin d'infliger à l'Assemblée l'énumération des nombreuses réunions qui ont été convoquées, au cours des 34 dernières années, pour traiter de la question de Namibie. Il y a peu, notre assemblée avait repris sa trente-troisième session dans le but spécifique de débattre la question de la présence illégale de l'Afrique du Sud de l'*apartheid* en Namibie. A ce moment-là, la communauté internationale avait beaucoup espéré une percée sur la voie longue et ardue d'un règlement pacifique de la question de Namibie. Cependant, ceux d'entre nous auxquels la géographie impose de vivre côte à côte avec les tenants de la suprématie blanche raciste savaient que l'Afrique du Sud n'avait aucune intention de se retirer de Namibie. Au contraire, l'Afrique du Sud était décidée à gagner du temps et à endormir la communauté internationale en lui faisant croire qu'elle acceptait la proposition de règlement du Secrétaire général, alors qu'en fait elle élevait un obstacle après l'autre pour empêcher la mise en œuvre du règlement. Dans l'intervalle, l'Afrique du Sud a pris des mesures destinées, de toute évidence, à renforcer sa présence dans le territoire. Elle a intensifié ses forces armées dans le territoire et s'en est servi pour perpétrer des actes d'agression armée contre l'Angola et la Zambie. A l'intérieur du Territoire, les arrestations massives des Namibiens et des dirigeants de la SWAPO se sont intensifiées, comme se sont intensifiées les brutalités à leur égard. Malgré des assurances contraires, l'Afrique du Sud a accordé de prétendus pouvoirs législatifs à une pseudo-assemblée nationale, résultant d'un simulacre d'élections organisées de manière unilatérale par l'Afrique du Sud.

40. Il y a quelques semaines, le Secrétaire général a convoqué une réunion à Genève entre les cinq pays occidentaux, les Etats de première ligne et la SWAPO pour examiner la proposition de feu le président Agostinho Neto en vue de créer une zone démilitarisée dans le nord de la Namibie. Nous savons tous que l'Afrique du Sud, après quelque hésitation, a accepté de participer à la réunion à condition que les prétendus partis démocratiques de Namibie soient également invités à y participer sur un pied d'égalité avec les autres parties à la conférence.

41. Ma délégation n'a pas suivi les raisons qui ont poussé l'Afrique du Sud à accepter, sous condition, de participer à cette réunion. Tout d'abord, nous en

sommes là aujourd'hui parce que l'Afrique du Sud a dû reconnaître et sentir la force de la lutte de libération du peuple héroïque de Namibie, dirigé par la SWAPO. Avant cette lutte, l'Afrique du Sud n'avait même jamais envisagé une Namibie indépendante; au contraire elle traitait le territoire comme étant déjà partie annexée à l'Afrique du Sud. Il a fallu une lutte armée et une représentation constante et forte des Nations Unies pour que l'Afrique du Sud abandonne ses desseins d'annexion et accepte l'idée de l'indépendance souveraine de la Namibie. Même alors, elle a tenté de balkaniser et de bantoustaniser le territoire et à cette fin a créé les prétendus partis démocratiques. Il s'agit de la mafia dite de Turnhalle qui est bien décidée à maintenir la présence de l'Afrique du Sud dans le territoire sous une forme quelconque. Il s'agit de groupes qui, tout au long, ont accepté l'introduction, dans le territoire, de la discrimination raciale et de l'*apartheid* sud-africains. Pendant cette période, l'Afrique du Sud s'est servie de sa force militaire et économique, non seulement pour discréditer la SWAPO à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, mais encore pour exercer un chantage sur tous les pays qui supportent la SWAPO et les terroriser militairement.

42. Ma délégation reste convaincue que l'Afrique du Sud est bien décidée à poursuivre la recherche d'un règlement unilatéral du problème namibien. Pour une raison ou une autre, l'Afrique du Sud pense qu'elle pourra faire accepter par la communauté mondiale un fait accompli auquel adhéreront ses alliés occidentaux.

43. La réponse de l'Afrique du Sud à la proposition de compromis du président Neto, ce grand dirigeant d'Afrique, a surpris bien des gens. Cette réponse a été nettement communiquée à un moment choisi de façon qu'elle coïncide avec le débat général sur la question, afin de prévenir toute mesure positive qui pourrait être envisagée. L'Afrique du Sud, une fois de plus, a eu recours à une autre manœuvre qui, dans le passé, a réussi à rendre inefficace notre débat sur la question. Il est évident, aux yeux de ma délégation, que si nous ne nous montrons pas vigilants cette réunion ne donnera rien qu'une expression verbale des désirs et nobles objectifs de la communauté internationale à l'égard de cette question.

44. Il est déchirant et décourageant de faire partie d'une communauté internationale qui accepte depuis si longtemps d'être tenue en otage par l'Afrique du Sud. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice ont dit et redit que les Nations Unies avaient une responsabilité à l'égard du territoire et du peuple de Namibie. Malheureusement, l'Afrique du Sud a défié et ridiculisé l'Organisation mondiale et le peuple de Namibie continue à se voir dénier son droit légitime et naturel à l'autodétermination et à l'indépendance.

45. Sans devancer la réponse du Secrétaire général à la plus récente manœuvre sud-africaine, je voudrais indiquer la position du Gouvernement du Lesotho sur cette question. Je pense qu'il est nécessaire de le faire parce que nous avons été choqués d'apprendre que certains pays s'étaient félicités de la réponse de l'Afrique du Sud, du 5 décembre 1979, qu'ils avaient considérée

comme un signe indiquant que la raison allait triompher. A notre avis, les conditions dont s'assortit la prétendue acceptation des concepts nient non seulement le concept mais également le désir exprimé de voir se poursuivre les négociations. Nous ne prétendons pas comprendre l'anglais ni la terminologie militaire, mais nous ne comprenons pas comment on peut parler d'une zone démilitarisée dans laquelle l'une des parties rivales cherche à maintenir sa présence militaire. Cette condition devient plus absurde encore lorsqu'on se rappelle que l'Afrique du Sud occupe illégalement la Namibie.

46. En deuxième lieu, on ne cesse de nous dire que l'Afrique du Sud a la responsabilité de la sécurité du peuple de Namibie et s'est engagée à faire en sorte que les vœux des Namibiens ne soient pas contrariés par l'intimidation et les actes de terrorisme. Nous nous demandons vraiment qui a confié cette responsabilité à l'Afrique du Sud. Quand le peuple de Namibie a-t-il exprimé le désir de confier le soin de sa sécurité à l'Afrique du Sud ? Autant que nous le sachions, l'Afrique du Sud impose à la Namibie sa propre version de la sécurité, parce qu'elle est illégalement en Namibie. Ensuite, nous savons que c'est l'Afrique du Sud qui contrarie les vœux des Namibiens par ses actes d'intimidation, par ses arrestations de masse, ses assassinats et ses actes de terrorisme.

47. En troisième lieu, l'Afrique du Sud parle du désarmement de la SWAPO, de la fermeture de bases, sans parler du retrait de ses forces ou de son désarmement.

48. Le Gouvernement du Lesotho a toujours soutenu les efforts tentés pour résoudre les problèmes épineux de l'Afrique australe par des moyens pacifiques. Nous devons déclarer, toutefois, que l'Afrique du Sud s'est engagée dans la voie de l'affrontement dans le but de plonger notre continent dans un bain racial de sang. Il est regrettable que cette tendance suicidaire semble trouver le soutien de certains membres de l'Assemblée.

49. L'Afrique du Sud a dit maintes fois que la Namibie est stratégiquement importante non seulement pour l'Afrique du Sud mais pour le monde occidental. Nous savons que la Namibie est très riche en ressources minérales, mais cela ne saurait servir de prétexte à certains pays pour ne pas faire pression sur l'Afrique du Sud afin qu'elle abandonne le territoire. Ensuite, et cela est plus important pour l'Afrique du Sud, la Namibie sert utilement de tampon et d'isolant contre les forces du changement qui, selon l'Afrique du Sud, viendraient du nord. Comme je l'ai déjà déclaré en cette assemblée, l'Afrique du Sud, plutôt que de se retirer de la Namibie, s'efforce de mettre sur pied ce qu'elle appelle une constellation d'Etats d'Afrique australe. Il est prévu que la constellation comportera une Namibie « indépendante » dirigée par la mafia de Turnhalle, un Zimbabwe sous la direction de Muzorewa, et d'autres bantoustans. Ainsi, l'Afrique du Sud espère créer une forteresse contre les prétendues incursions communistes du nord. Nous répétons que nous rejetons ce rêve avec le mépris qu'il mérite. La communauté internationale ne doit pas permettre que ce nouveau manège dangereux retarde encore la libération de notre sous-continent. L'Afrique du Sud est décidée à ne pas tolérer d'Etats africains vrai-

ment indépendants à proximité de la frontière d'Afrique du Sud.

50. Les revendications de l'Afrique du Sud sur Walvis Bay sont absurdes et l'Afrique du Sud le sait. Cette assertion n'a de base ni en droit, ni en politique, ni en fait. Beaucoup d'orateurs ont déjà donné d'amples raisons pour appuyer cette position. Je soulignerai toutefois que nous savons tous que l'Afrique du Sud veut se servir de Walvis Bay en tant qu'élément de négociation au cas où la SWAPO assumerait le gouvernement en Namibie. Il s'agit là d'une des manœuvres de l'Afrique du Sud pour protéger et défendre le racisme et l'*apartheid* en Namibie et essentiellement à l'intérieur de l'Afrique du Sud.

51. Je voudrais, en conclusion, féliciter de la part de ma délégation M. Lusaka, de la Zambie, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pour la manière si claire et si complète dont il a présenté le rapport du conseil [A/34/24]. Nous félicitons le Conseil de s'acquitter efficacement de sa tâche. Nous assurons tous les membres du Conseil que nous les soutenons dans leur tâche très difficile. Nous espérons que le jour n'est plus éloigné où le Conseil remettra officiellement les pouvoirs à une Namibie réellement indépendante.

52. M. BOYA (Bénin) : Si nous pouvions mesurer la distance — tragique, à la vérité — qui sépare parfois la force de nos principes et la vigueur de nos résolutions de la faiblesse et de l'incohérence des actions qui visent à les appliquer, la question de Namibie suffirait très largement à nous édifier. C'est en cela que ma délégation s'efforcera d'interpeler nos consciences, et surtout celles des plus puissants d'entre nous, pour que le régime fasciste de Pretoria cesse de défier la communauté internationale, de ramer à contre-courant de l'histoire et de l'irrésistible ascension du mouvement de libération nationale des peuples.

53. Mon collègue et ami l'ambassadeur Lusaka, de la Zambie, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en présentant le rapport d'activité de cette importante institution de l'Organisation a esquissé un bilan dont il ressort que les obstacles essentiels à la mise en œuvre de nos décisions et les responsables principaux de l'intolérable impasse où nous nous trouvons sont le régime de Prétoria et ceux qui, en Occident, encouragent son obstination criminelle et favorisent ses tergiversations.

54. Le point de vue de nos frères de la SWAPO, opprimés et humiliés par un système colonial et fasciste anachronique, nous a également été exposé ici [91^e séance] avec éloquence, gravité et détermination par notre camarade Peter Mueshange, secrétaire aux affaires étrangères du seul et authentique mouvement représentatif du peuple namibien.

55. Ma délégation pense que nos préoccupations dans la recherche de nouveaux moyens de pression efficaces sur l'Afrique du Sud devraient, à travers un examen de conscience courageux, nous conduire à désigner les vrais responsables de la situation que nous déplorons et à établir les causes historiques réelles du refus permanent de l'Afrique du Sud de se plier aux exigences légitimes de la

communauté internationale. Si nous avons, en effet, accueilli avec scepticisme l'action diplomatique des cinq puissances occidentales, il est apparu — et l'échec des récentes négociations de Genève nous le prouve — que ces mêmes puissances occidentales ne sont pas réellement et sérieusement décidées à faire subir à l'Afrique du Sud le poids concret et déterminant d'une pression économique, militaire et diplomatique qui arracherait à leur allié raciste les arguments de son chantage et de son défi à l'égard de l'Organisation, de ses résolutions et de ses décisions.

56. Cette complicité occidentale, qu'il faut clairement dénoncer, se comprend aisément dès que, sans complaisance et avec lucidité, l'on met à nu les innombrables liens de coopération économique et financière, de solidarité idéologique et stratégique qui caractérisent l'échec du système capitaliste mondial, où l'Afrique du Sud tient une place éminente. Tous les éléments d'information et de documentation fournis ici même, et depuis plusieurs années, par le le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la SWAPO et beaucoup d'autres organisations et cercles progressistes des pays occidentaux le prouvent et en établissent la réalité concrète et massive.

57. Qu'il me soit permis de ne pas en répéter longuement des extraits éloquentes; le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/34/23/Rev.1], qui nous a été distribué, et le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/34/24], qui est soumis à notre examen et à notre approbation, en constituent deux expressions récentes et édifiantes. J'ajouterai simplement, comme on le souligne au paragraphe 191 du chapitre IX du document A/34/23/Rev.1, que la richesse en uranium de la Namibie et sa mine de Rössing fournissent l'une des explications essentielles de la bienveillance occidentale et du refus de certains stratèges de la domination impérialiste de mettre en œuvre des sanctions rigoureuses qui ne laisseraient inévitablement d'autre choix à l'Afrique du Sud que le respect scrupuleux des décisions justes que nous lui demandons depuis de longues années d'appliquer.

58. Un article paru il y a quelques jours dans le *New York Times* révèle encore mieux la réalité de l'axe nucléaire qui relie étroitement Pretoria et certains milieux industriels et militaires occidentaux d'Europe et d'Israël. Et comme pour mieux corroborer la réalité de cette conspiration infâme contre l'indépendance et la liberté de nos pays et de nos peuples, le quotidien parisien *Libération* vient, dans une série d'articles en ce même mois de décembre, de fournir un nouveau dossier sur la filière française de l'uranium namibien.

59. Voilà donc, très brièvement exhibés et caractérisés, le facteur principal et la raison historique essentielle des manœuvres qu'à travers un ballet diplomatique bien réglé l'Afrique du Sud entreprend pour tenter d'endormir notre vigilance et saboter le règlement pacifique de la question de Namibie. Or un peuple tout entier lutte pour sa liberté et sa dignité; ses meilleurs fils, organisés et mobilisés dans la SWAPO, continuent d'endurer les

persécutions, les tortures et l'oppression coloniale et raciste la plus humiliante. Parce que la question de Namibie est, en dernière analyse, celle que pose à l'Organisation et à la communauté internationale la lutte de libération nationale d'un peuple, nous devons approfondir et renforcer notre soutien à la SWAPO sous toutes les formes concrètes que peut revêtir notre solidarité. Ce devoir de solidarité accrue constitue une exigence de l'histoire et témoignerait de notre fidélité aux résolutions que nous votons et adoptons en cette assemblée.

60. En outre, pour que nos discours et nos textes ne soient pas des exercices annuels dérisoires et ne restent pas d'éternels vœux pieux, nous devons nous hisser à un stade qualitatif supérieur dans l'utilisation des instruments de coercition que le système des Nations Unies nous offre. L'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, l'Organisation de l'unité africaine [OUA] à la seizième session ordinaire de sa conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue à Monrovia en juillet dernier, et la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre dernier, ont très clairement indiqué la voie à suivre et les moyens vigoureux et décisifs à mettre en œuvre. Le Conseil de sécurité doit donc faire appliquer intégralement les décisions indiquées dans les dispositifs de ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978). Comme le disait, avec des accents pathétiques, notre camarade Peter Mueshange, de la SWAPO :

« L'heure est venue pour l'Organisation des Nations Unies de relever le défi constant de l'Afrique du Sud. L'Organisation doit maintenant prendre des mesures pour contraindre ce régime à se retirer de la Namibie, sans condition et immédiatement. Ce que nous demandons, c'est l'application des mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

« Depuis trop longtemps la junte fasciste boer de Pretoria est choyée et gâtée. C'est un régime illégal qui maintient en Namibie l'occupation militaire la plus brutale, la plus violente et la plus répressive qui soit. Pretoria n'a jamais voulu et ne veut pas accepter un règlement négocié; il a depuis longtemps opté pour une solution militaire; c'est pourquoi nous assistons à un renforcement militaire massif et perfectionné, contraire à tous les efforts visant à appliquer le plan de décolonisation des Nations Unies pour la Namibie. »
[91^e séance, par. 57 et 58.]

61. Donc, hors de cette voie, nous permettrions à l'Afrique du Sud de poursuivre son agression militaire permanente contre les Etats frères de première ligne; nous laisserions le martyre d'un peuple se prolonger, avec les douleurs, les massacres et la répression fasciste qui en sont le lot quotidien. Les meilleurs professeurs en matière de droits de l'homme devraient en convenir avec nous pour que l'une des plus grandes injustices de notre époque, infligée à un peuple de notre continent, ne se perpétue pas et qu'un jour prochain, dans cette assemblée, nous accueillions unanimement et avec fierté les représentants de la Namibie souveraine et libre.

62. M. SIMBANANIYE (Burundi) : En violation flagrante et persistante des résolutions de l'Organisation

des Nations Unies sur la Namibie, le régime raciste sud-africain continue d'occuper illégalement le territoire namibien et de soumettre le peuple pacifique de ce pays à l'une des répressions les plus cruelles de notre époque. Ainsi, au mépris total des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud maintient son administration illégale en Namibie, poursuit la militarisation à outrance de ce pays, intensifie l'oppression du peuple namibien et se livre sans scrupules au pillage implacable des ressources naturelles de ce territoire qui relève, pourtant, de l'autorité directe de l'Organisation des Nations Unies.

63. La décision de l'Afrique du Sud d'annexer Walvis Bay s'inscrit dans sa politique délibérée de refus des décisions de notre organisation concernant l'intégrité du territoire. C'est dans ce même contexte que le régime illégal de l'Afrique du Sud a organisé, en dépit des résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, de prétendues élections en Namibie, du 4 au 8 décembre 1978, sans aucun contrôle extérieur. Ce défi persistant à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale aurait dû amener le Conseil de sécurité à décréter les mesures prévues par la Charte en cas de non-application de ses décisions par un Etat Membre.

64. Cela était d'autant plus justifié que l'Afrique du Sud avait été constamment avertie que, en cas de non-observation des résolutions 385 (1976), 431 (1978), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, celui-ci serait obligé de se réunir immédiatement pour engager des actions appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies, y compris son chapitre VII.

65. Dès lors, la question qui se pose est celle de savoir les raisons pour lesquelles le Conseil de sécurité n'applique pas lui-même les résolutions qu'il adopte au sujet de la Namibie. La délégation burundaise estime qu'il est utile de s'y attarder, car elle est convaincue que l'impasse de la question de Namibie réside dans l'incapacité actuelle du Conseil de sécurité de se conformer à ses propres décisions et, partant, de faire appliquer ses résolutions par des Etats Membres comme l'Afrique du Sud.

66. Certains Etats Membres sont hostiles à l'adoption par le Conseil de sécurité des mesures prévues à l'Article 41 de la Charte, bien qu'elles n'impliquent pas l'usage de la force. Cette position est, croyons-nous, à la base de la paralysie des travaux du Conseil de sécurité sur la Namibie et de la détérioration de la situation dans ce pays et dans toute la région. Depuis plus de deux ans, la communauté internationale nourrit l'espoir que le groupe d'Etats qui entretient des relations de toutes sortes avec l'Afrique du Sud fera pression sur elle pour qu'elle respecte les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la Namibie.

67. L'Assemblée générale se rappelle, en effet, l'initiative des cinq pays occidentaux tendant à proposer un règlement négocié de la question de Namibie⁶. Se fondant sur la crédibilité de ces Etats et sur leur influence

⁶ *Ibid.*, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.

déterminante sur la position de l'Afrique du Sud, les autres membres du Conseil de sécurité ont entériné leur proposition de règlement dans la résolution 431 (1978) que le Conseil de sécurité a adoptée le 27 juillet de la même année.

68. De l'avis de ma délégation, le moment est venu de se faire un jugement sur les intentions de l'Afrique du Sud quant à la mise en œuvre de cette résolution. Cette approche nous permettra d'envisager des mesures plus efficaces en vue d'obliger l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie et à créer ainsi les conditions d'une indépendance réelle de ce pays.

69. A la lumière de la lettre du 5 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le Ministre sud-africain des affaires étrangères, distribuée sous la cote S/13680, ma délégation estime que l'Afrique du Sud continue à faire obstruction à la mise en application des résolutions 431 (1978) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. La tactique du gouvernement illégal de l'Afrique du Sud n'a pas varié. Elle consiste à remettre en cause, d'une part, les éléments essentiels de la proposition de règlement, et d'autre part, à exiger de nouvelles conditions qui dénaturent gravement le plan de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la décolonisation de la Namibie.

70. Ainsi, aux premières heures des négociations sur la position des cinq puissances occidentales, le point d'achoppement était la question de Walvis Bay, et, dans un esprit de maturité politique, la SWAPO a accepté le plan des cinq pays occidentaux, bien que ce plan se fût bien gardé de se prononcer clairement sur cette question importante. Dans le souci de faire avancer les négociations, le statut de Walvis Bay n'a pas été précisé dans la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité. Le compromis sur ce problème figure, comme nous le savons, dans la résolution 432 (1978), que l'Afrique du Sud a rejetée encore une fois.

71. Sur un autre point important, à savoir les bases où devraient être consignées les forces armées sud-africaines qui seraient maintenues en Namibie, la SWAPO a de nouveau fait preuve de compréhension et de coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

72. S'agissant de l'importance de l'élément militaire du GANUPT, la SWAPO a accepté le chiffre de 7 500 hommes alors que l'Afrique du Sud le trouvait trop élevé, oubliant qu'elle maintient en Namibie une armée d'occupation d'un effectif de 60 000 hommes.

73. Pour ce qui est du cessez-le-feu, la communauté internationale est au courant du refus par l'Afrique du Sud de signer un accord de cessez-le-feu proposé par la SWAPO, se contentant tout simplement de sommer la SWAPO de mettre fin à ce qu'elle appelle ses « actes de violence ». Cette attitude négative de l'Afrique du Sud n'a pas empêché la SWAPO de coopérer avec les Nations Unies sur cette question importante du cessez-le-feu.

74. En ce qui concerne le cantonnement des forces armées de la SWAPO, le Secrétaire général avait précisé ce point dans son rapport sur l'application des résolu-

tions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité⁷. D'après ce rapport, toutes les forces armées de la SWAPO se trouvant en Namibie au moment du cessez-le-feu seraient consignées dans diverses localités namibiennes, qui seraient désignées par le représentant spécial du Secrétaire général, après les consultations voulues.

75. Pour ce qui est du respect du cessez-le-feu par les forces de libération stationnées en dehors de la Namibie, le Secrétaire général avait sollicité l'accord des Gouvernements de l'Angola, du Botswana et de la Zambie en vue de la mise en place dans ces trois pays de bureaux du GANUPT⁸. L'Afrique du Sud, dans son intransigeance, a estimé que ces dispositions s'écartaient radicalement du plan de règlement. Ce régime s'en est même pris au Secrétaire général, ainsi qu'aux puissances occidentales, accusant celles-ci de renoncer aux assurances qu'elles avaient données à l'Afrique du Sud sur l'interprétation des dispositions ayant trait au cessez-le-feu. Ainsi, l'Afrique du Sud bloquait l'exécution du plan des Nations Unies et donc la dynamique de la paix envisagée dans la région.

76. En vue de faciliter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le regretté Président de l'Angola, M. Neto, suggéra au Secrétaire général la création d'une zone démilitarisée à la frontière nord de la Namibie. Le rapport du Secrétaire général⁹, en date du 20 novembre 1979, indique, en son paragraphe 10, que la SWAPO a accepté le principe de la zone démilitarisée et de l'examen approfondi des aspects techniques, à condition bien sûr que l'Afrique du Sud se rallie à cette proposition. Il y a lieu de noter également que les Etats de première ligne ont appuyé cette initiative et qu'ils sont en principe d'accord avec les grandes lignes du document de travail soumis par le Secrétariat en vue de la cessation des hostilités.

77. La réponse du gouvernement raciste sud-africain aux propositions du Secrétaire général est des plus décevantes. Elle est contenue dans sa lettre du 5 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par le Ministre sud-africain des affaires étrangères.

78. Avec son arrogance et sa duplicité habituelles, l'Afrique du Sud se déclare prête à accepter l'idée d'une zone démilitarisée, à condition

« que des discussions ultérieures permettent notamment d'aboutir à un accord sur :

« 1. Le nombre de bases sud-africaines qui resteront dans la zone démilitarisée.

« ...

« 6. La confirmation qu'il ne sera plus question que la SWAPO revendique des bases à l'intérieur du Sud-Ouest africain/Namibie ...¹⁰ »

⁷ *Ibid.*, trente quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979, document S/13120, par. 11 et 12.

⁸ *Ibid.*, par. 13.

⁹ *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1979, document S/13634.

¹⁰ *Ibid.*, document S/13680, annexe.

79. En clair, cela veut dire que l'Afrique du Sud ne veut en aucune façon qu'un règlement négocié avec la SWAPO ait des chances de succès.

80. Aussi, la communauté internationale ne peut plus se bercer d'illusions sur la coopération de l'Afrique du Sud avec les Nations Unies en vue de permettre au peuple namibien de déterminer librement son avenir. Pour la délégation burundaise l'Afrique du Sud n'avait accepté la proposition de règlement des cinq puissances occidentales que dans le seul espoir que la SWAPO la rejetterait. Malheureusement pour l'Afrique du Sud, la SWAPO, dans un esprit de haute responsabilité et d'amour de la patrie, accepta la proposition le 12 juillet 1978.

81. A présent que la mauvaise foi de l'Afrique du Sud ne peut plus être camouflée, l'Organisation des Nations Unies doit assumer pleinement ses responsabilités. De l'avis de la délégation burundaise, il est grand temps d'adopter des mesures énergiques, susceptibles de forcer l'Afrique du Sud à mettre un terme à son occupation illégale en Namibie, à sa politique d'agression contre le peuple namibien et contre les Etats voisins tels que l'Angola, la Zambie et le Botswana. La communauté internationale ne devrait plus tolérer la politique de tyrannie fasciste à laquelle est soumis le peuple namibien qui, sous la direction de la SWAPO, mène une lutte héroïque de libération, à l'instar de tous les peuples épris de paix et de liberté.

82. Nous voudrions, une fois de plus, condamner ce régime d'*apartheid*, banni par l'humanité pour ses actes de violence et d'atrocité dirigés contre les combattants et les patriotes namubiens.

83. Nous voudrions également dénoncer la collaboration économique et militaire entre l'Afrique du Sud et certains Etats occidentaux et autres.

84. La délégation burundaise s'élève violemment contre la complicité de certains Etats dans la mise au point d'armes nucléaires par l'Afrique du Sud, et demande avec insistance qu'il soit mis fin à cette collaboration. En vue d'arrêter l'exploitation et le pillage des ressources économiques de la Namibie, nous exigeons de tous les Etats et de toutes les sociétés le respect du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie¹¹.

85. Je voudrais également déclarer que ma délégation fait siennes les recommandations du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en vue de conduire la Namibie à l'indépendance véritable.

86. Je voudrais, tout particulièrement, appuyer la proposition d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité en vue de prendre des mesures efficaces, y compris les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. Ces mesures devraient inclure, à notre avis, les sanctions économiques globales comportant un embargo sur les échanges commerciaux, un embargo sur le pétrole et un embargo total sur les armes.

87. Nous espérons que tous les membres du Conseil de sécurité défendront la cause juste du peuple namibien qui lutte pour sa dignité et sa liberté.

88. Avant de terminer, qu'il me soit permis de rendre un hommage mérité au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, sous la direction dynamique de l'ambassadeur Lusaka, représentant permanent de la Zambie, a joué un rôle très appréciable en tant qu'Autorité administrante pour la Namibie jusqu'à son indépendance. En ce moment décisif de l'avenir de la Namibie, il est indispensable que cet organe soit assuré du soutien le plus large de la communauté internationale.

89. Enfin, je voudrais, au nom de mon gouvernement, saluer le combat héroïque du peuple namibien qui, sous la direction éclairée et responsable de son unique représentant authentique, la SWAPO, a déjà remporté des succès importants sur les plans militaire et diplomatique.

90. Aux Etats de première ligne, mon gouvernement rend un hommage tout particulier pour la solidarité agissante qu'ils ne cessent de témoigner à ce peuple courageux que mon gouvernement assure également, une fois encore, de son soutien indéfectible.

91. Mme OSODE (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Le débat éternel sur la question de Namibie se perd dans des incertitudes politiques croissantes et se déroule à un moment où le climat international est lourd d'inquiétude. Toutefois, le sentiment d'incertitude que peut éprouver notre assemblée — qu'elle devrait éprouver en raison des circonstances — au sujet de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie dans un proche avenir ne doit donner lieu, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, à aucune incertitude quant à notre volonté d'agir rapidement, positivement et de concert contre l'Afrique du Sud.

92. Ma délégation avait pensé, mais à tort, qu'à la suite de l'adoption de la résolution 435 (1978) par laquelle le Conseil de sécurité approuvait le rapport du Secrétaire général, les mentors de l'Afrique du Sud auraient influé sur son intransigeance, rendant par là possible la mise en œuvre de la position de règlement du problème namibien. Mais, de temps à autre, nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'étant donné que l'Afrique du Sud a procédé à des élections non surveillées en Namibie, du 4 au 8 décembre 1978, en vue d'établir une assemblée constituante, au mépris des dispositions de la résolution 435 (1978), il y a eu là une conspiration dont les faits ne seront peut-être connus que dans plusieurs années. Comme on doit le rappeler, ces élections se sont tenues au défi de la résolution S-9/2 de l'Assemblée générale du 3 mai 1978 et de la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité du 13 novembre 1978, par lesquelles l'Assemblée et le Conseil déclaraient que ces élections et leurs résultats seraient nuls et non avenue.

93. Un des éléments les moins encourageants des élections a été la proclamation de l'Administrateur général, le 14 mai 1979, par laquelle le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud établissait une autorité législative pour la Namibie appelée « Assemblée nationale ». Ma

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 24 A, par. 84. Ce décret est paru sous forme définitive dans la *Gazette de Namibie* n° 1.

délégation croit savoir que cette assemblée s'est réunie le 21 mai 1979, deux jours avant la reprise de la session de l'Assemblée générale sur la Namibie et établi un Conseil consultatif composé de 12 membres, appelé « Cabinet ».

94. Dans ces circonstances, une délégation quelconque peut-elle raisonnablement se faire l'illusion que l'Afrique du Sud est vraiment disposée à tenir des consultations sérieuses, si ce n'est pour imposer ses propres conditions ? La conclusion qui nous vient à l'esprit, que cela nous plaise ou non, c'est que l'Afrique du Sud ne cédera à aucune décision qui ne soit conforme à sa politique inhumaine, à moins qu'une force ou qu'une pression ne soit exercée.

95. Mon gouvernement et ma délégation appuient sincèrement la SWAPO, en paroles et en actes. Cette organisation est reconnue par l'OUA comme dirigeant unique et authentique du peuple namibien. Ma délégation ne craint pas de dire franchement que la SWAPO a été une force importante dans les événements à l'intérieur et à l'extérieur de la Namibie, pour le compte du territoire et de sa population, qui luttent pour parvenir à la liberté, à la justice, à l'autodétermination et à l'indépendance. Les Etats Membres adhèrent à ces principes qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies.

96. Et pourtant, du fait que la SWAPO et le peuple namibien ont démontré qu'ils étaient habilités, eux aussi, à exercer, comme l'Afrique du Sud et, en fait comme tous les Etats Membres, leurs droits inaliénables, les membres de la SWAPO et d'autres Namibiens ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, d'enlèvements, de tortures effroyables de la part des racistes. Selon un rapport récemment publié par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le nombre total des Namibiens arrêtés en mai, juin et juillet 1979 a dépassé 15 000 et des actes de brutalité sans précédent ont été commis. Ce nombre dépasse de loin la population de certains petits territoires auxquels les Nations Unies cherchent à donner l'autodétermination et l'indépendance. Et pour loger toutes les personnes arrêtées, l'Afrique du Sud a construit des centres de détention et des camps de concentration dans tout le territoire, de Windhoek à Walvis Bay.

97. A quoi peut-on attribuer des actes si odieux ? Ce n'est pas une question d'importance capitale, car ce qui compte pour le débat c'est l'existence du fait plutôt que ses raisons. Mais si l'on veut une réponse, il convient de la rechercher dans le déclin étonnant de la confiance que ressent l'Afrique du Sud quant à son emprise sur le peuple namibien.

98. Ma délégation reconnaît que nous sommes dans une période où nous devons rechercher un accord. C'est pourquoi nous avons appuyé l'initiative du Secrétaire général visant à tenir des consultations simultanées à Genève sur la notion de zone démilitarisée. Les pourparlers — nous le notons — ont été tenus pour s'assurer que cette notion était acceptée par les parties concernées et pour connaître certaines des incidences des responsabilités attribuées par ce plan.

99. Je suis certaine que le Président de l'Assemblée se ralliera — puisque son pays, la République-Unie de Tanzanie, était présent aux consultations à Genève, qui se sont tenues à la suite des pourparlers de rapprochement à New York — à l'observation générale selon laquelle, bien que l'Afrique du Sud et la SWAPO aient été vigilantes, c'est toutefois la SWAPO qui a fait preuve du plus grand esprit de compromis, tout en veillant à ce que ne soient prises des décisions qui ébranlent ses espoirs d'une Namibie libre et indépendante, sous l'égide de ceux choisis par le peuple lui-même.

100. Au contraire, c'est l'Afrique du Sud qui, une fois de plus, a persisté — si l'interprétation que donne ma délégation à la lettre cynique adressée au Secrétaire général, le 5 décembre 1979, par l'Afrique du Sud au sujet de la zone démilitarisée est correcte — dans sa politique intransigeante qui pourrait faire obstacle aux résultats éventuels acquis à Genève, et en fait à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

101. Il ne suffit pas de condamner simplement l'Afrique du Sud. Des mesures décisives visant à l'application réelle des décisions doivent intervenir à la présente session de l'Assemblée générale.

102. Ma délégation est fort préoccupée par le fait que l'Afrique du Sud non seulement vise à détruire le peuple namibien mais également l'Angola, la Zambie, le Botswana et d'autres Etats voisins. Avec une obstination accablante, le régime de Pretoria se livre à des actes de destruction agressifs et délibérés contre les vies et les biens. Ces Etats ne pourront plus supporter ces épreuves pendant longtemps. Bien que maintes fois ils aient exprimé leur appréciation pour les contributions immédiates et généreuses des Etats Membres dans les cas de nécessité — et nous demandons que l'on apporte d'autres contributions —, ils risquent toutefois de s'impatienter de se trouver à la merci des Etats en ce qui concerne ces contributions.

103. De source digne de foi, nous avons appris qu'en mai 1979 l'Afrique du Sud a renforcé ses unités armées en Namibie septentrionale, faisant passer le nombre des réservistes de 8 000 à 10 000, et a introduit du matériel de guerre supplémentaire. Par la suite, on a pu lire dans les journaux des Etats-Unis que l'Afrique du Sud avait mis à feu une arme nucléaire. En Afrique, nous nous inquiétons énormément de ces faits, que ce soient des conjectures ou des réalités. Ces actes de l'Afrique du Sud indiquent en outre que celle-ci n'accepte pas la notion de zone démilitarisée et, en fait, se prépare à la guerre non pas seulement contre l'Afrique, mais contre les Nations Unies qui représentent la Namibie, puisque le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est l'Autorité administrante légale du Territoire jusqu'à l'indépendance.

104. Ce qui rend la situation en Namibie si sombre, c'est l'impression que les Nations Unies sont utilisées de façon à les faire passer pour complices. C'est fort regrettable. Il convient donc de prendre des mesures fermes sur la base des déclarations du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, selon lesquelles la situation en

Namibie constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

105. A ce propos, nous espérons que le Conseil de sécurité se réunira d'urgence, comme le demande l'Assemblée générale par sa résolution 33/206, du 31 mai 1979, pour prendre les mesures de coercition contre l'Afrique du Sud telles que prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il convient de se rappeler que l'OUA, dont le travail complète celui de l'ONU, a adopté de son côté des résolutions semblables, par lesquelles elle demandait des sanctions en vertu du Chapitre VII; et le mouvement non aligné a agi de même.

106. Pour terminer, ma délégation voudrait féliciter M. Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pour la manière efficace et digne d'éloges dont il a mené sa tâche. M. Lusaka a assumé ses fonctions dans des circonstances difficiles et, depuis son élection, avec l'aide des membres du Conseil et du personnel du Secrétariat, il n'a cessé de défendre les intérêts du peuple namibien et d'assurer les activités du Conseil. Ma délégation recommande fortement que le rapport du Conseil [A/34/24] et les décisions qui y figurent soient adoptés à l'unanimité.

107. Nous voudrions également rendre hommage à M. Marti Ahtasaari, commissaire des Nations Unies pour la Namibie, dont le dévouement, la patience et l'intégrité lui ont acquis toute notre admiration.

108. Il faut que nous tous ici prêtions main forte au Secrétaire général afin que son mandat sur la Namibie soit exécuté comme en avaient décidé les Nations Unies, car s'il échoue — et nous espérons qu'il n'échouera pas — cet échec sera aussi le nôtre.

109. M. ROBLES PIQUER (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Il est particulièrement encourageant pour nous de reprendre notre débat sur la Namibie sous la direction expérimentée de M. Salim, en raison de l'importance de son pays qui est à l'avant-garde du mouvement anticolonial, et aussi en raison de son grand dévouement personnel, en tant que président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à la cause de l'indépendance et de la libération des peuples. D'autre part, il est regrettable qu'une fois de plus, au bout de 13 longues années, l'Assemblée générale ait encore à s'occuper de la situation en Namibie, et il n'y a pas lieu de s'étonner si, parmi les nombreux orateurs qui m'ont précédé, ceux qui ont lancé un appel pour une solution juste et pacifique du problème l'ont fait avec un sentiment d'urgence et de légitime impatience.

110. L'appui au peuple de Namibie et à son droit à l'indépendance et à la pleine intégrité territoriale représente un élément constant de la politique extérieure espagnole. Le peuple namibien doit exercer son droit à l'autodétermination, sans aucun retard; par la tenue d'élections libres, supervisées par l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Comme l'a dit notre ministre des affaires étrangères devant cette assemblée le 24 septembre dernier :

« L'Espagne estime que la présence active des Nations Unies et la mise en œuvre des dispositions de cette organisation, grâce à une administration internationale, sont nécessaires à la solution du problème de Namibie. S'inspirant de toutes ces considérations, notre gouvernement a voté en faveur de la résolution 33/206, adoptée par l'Assemblée générale le 31 mai dernier, parce que nous sommes convaincus qu'il doit être mis fin à l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud et parce que nous appuyons le droit du peuple de Namibie à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance dans une Namibie unie. »
[5^e séance, par. 142.]

111. Au cours de ces deux dernières années, les Nations Unies ont réalisé des efforts considérables afin de trouver un accord négocié pour la question de la Namibie. Le Conseil de sécurité a tracé les grandes lignes de ces tentatives dans ses résolutions 385 (1976), 431 (1978), 435 (1978) et 439 (1978). Les négociations entre les parties ont été difficiles et complexes et la SWAPO a fait preuve d'un sens certain de responsabilité politique en acceptant les propositions des cinq Etats occidentaux ainsi que le plan présenté par le Secrétaire général pour l'indépendance de la Namibie. Au cours de ces derniers mois, les tentatives pour surmonter les obstacles qui ont empêché jusqu'à présent l'application de ce plan se sont multipliées.

112. Le débat actuel a lieu à un moment crucial pour l'histoire du continent africain, et plus particulièrement pour la partie australe de ce continent. L'élan des forces de libération représente un courant historique irréversible dont les objectifs se rapprochent de jour en jour. L'accord intervenu dans les négociations de Lancaster House sur l'avenir de la Rhodésie du Sud ouvre une voie importante vers la paix dans toutes ces zones de l'Afrique. Dans le cas de la Rhodésie du Sud, le Front patriotique a fait preuve d'un esprit de conciliation exemplaire en vue de créer un Zimbabwe réellement indépendant, par des négociations avec la puissance administrante et le régime de Salisbury.

113. En fait, il ne serait guère utile que les mouvements de libération soient ouverts au dialogue si les gouvernements qui exercent le contrôle réel sur ces territoires ne faisaient les pas nécessaires pour trouver une solution juste et durable. Ce n'est pas en vain que le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne, lors de son intervention à l'Assemblée générale en octobre de l'année dernière, a dit que « l'intransigeance du Gouvernement sud-africain... risque de provoquer une détérioration de la situation dont les conséquences seraient incalculables¹² ».

114. Je crois que nous partageons tous cette préoccupation en raison des tentatives de l'Afrique du Sud de réaliser un « règlement interne » violant les principes de la Charte, tentatives telles que la tenue d'élections unilatérales en décembre de l'année dernière, à l'encontre de l'opinion expresse du Conseil de sécurité. Ces manœuvres illicites ont été suivies d'une intensification de la présence militaire sud-africaine en Namibie, de déten-

¹² *Ibid.*, trente-troisième session, Séances plénières, 16^e séance, par. 20.

tions arbitraires d'un nombre élevé de dirigeants de la SWAPO, et d'actes d'intimidation et de violence répétés, non seulement à l'intérieur des frontières du territoire occupé illégalement, mais aussi contre les pays voisins. Ces actes d'agression ont été condamnés par le Conseil de sécurité et déplorés par la communauté internationale tout entière qui craint que cette attitude de défi d'une minorité puisse devenir la cause de l'aggravation d'une situation déjà dramatique.

115. L'Espagne appuie pleinement les efforts du Secrétaire général, des cinq Etats occidentaux et des Etats de première ligne pour mettre en œuvre un plan de règlement qui soit le plus cohérent possible pour mettre fin à l'occupation illégale de l'Afrique du Sud et obtenir ainsi la paix en Namibie. En ce sens, la notion d'une zone démilitarisée entre les frontières de la Namibie et de l'Angola, selon la proposition du défunt président Neto, représente un apport considérable sur la voie de la paix dans la région. Les consultations qui ont eu lieu au cours du mois dernier à Genève entre les représentants qui ont déjà pris part aux pourparlers de rapprochement qui ont eu lieu en mars, ici même, à New York — comprenant les cinq pays occidentaux, les Etats de première ligne, l'Afrique du Sud et la SWAPO — représentent un pas positif sur cette voie déjà longue conduisant vers un accord. Nous n'ignorons pas les difficultés techniques qui se présentent pour l'exécution du plan pendant la période de transition; pour que l'action du GANUPT soit réellement efficace, il serait nécessaire de préciser définitivement ses fonctions et sa zone d'opération. L'acceptation en principe par l'Afrique du Sud de la création d'une zone démilitarisée représente un élément constructif, et l'Afrique du Sud doit éviter une nouvelle impasse en présentant des conditions mesquines qui, dans la situation actuelle, se justifieraient très difficilement aux yeux de la communauté internationale, si ce n'est comme étant des pratiques dilatoires.

116. Pour l'instant, tout retard dans l'application efficace et immédiate du plan des Nations Unies pour la Namibie représente non seulement un affront pour un peuple qui, depuis de longues années, attend de voir réaliser ses droits les plus élémentaires en supportant des vexations et des violences continues, mais également un défi à la communauté internationale tout entière. L'Espagne a toujours préconisé la recherche d'une solution diplomatique; or, précisément, maintenant plus que jamais, une lueur d'espoir de paix commence à apparaître dans les négociations. Toutefois, pour cette raison même, nous estimons qu'il serait extrêmement dangereux d'exacerber la patience bien connue des pays voisins de la Namibie et de tenter d'étouffer l'élan d'un peuple vers son indépendance. A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé 1979 comme étant l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien [résolution 33/182 C], et si nous voulons que cette déclaration ait un contenu réel, notre organisation doit adopter sans délai toutes mesures pertinentes en vue de l'accession de ce peuple à l'indépendance et au gouvernement de la majorité.

117. A cet égard, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a sans cesse mobilisé l'opinion publique internationale en faveur du peuple namibien; il a éla-

boré et mis en œuvre des programmes d'assistance pour les Namubiens en collaboration étroite avec la SWAPO. Qu'il me soit permis de m'associer aux félicitations qui ont été adressées au Président du Conseil pour la Namibie, M. Paul Lusaka, de la Zambie, pour la manière dynamique dont il a dirigé les travaux du Conseil qui, au cours de l'an passé, a intensifié sa coopération avec des institutions des Nations Unies telles que la FAO et l'UNESCO, et donné un élan nouveau au Programme d'édification de la nation namibienne préparé en collaboration étroite avec le PNUD. Le Conseil pour la Namibie a été en mesure de mobiliser l'opinion publique internationale grâce à des missions spéciales envoyées dans différentes parties du monde et grâce à sa participation active à différentes conférences internationales.

118. Nous disposons de tous les instruments qui nous permettent d'édifier une Namibie libre et indépendante. Nous sommes également saisis des lignes d'ensemble d'un accord qui est généralement accepté par toutes les parties intéressées. Ne permettons pas que des tactiques dilatoires, la mauvaise foi ou la méfiance continuent de faire obstacle aux légitimes aspirations d'un peuple, à son unité nationale et à son indépendance. Nous tenons également à exprimer du haut de cette tribune la conviction profonde de l'Espagne que les patriotes namubiens doivent accéder immédiatement à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie, conformément aux idéaux de justice et de liberté consacrés dans notre charte, dont les principes sont à la base des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question de Namibie.

119. M. BENDAÑA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Il y a quelques mois, les représentants de pays amis du peuple nicaraguayen sont montés à cette tribune pour manifester leur solidarité avec la lutte sandiniste contre la dictature criminelle de la famille Somoza. Aujourd'hui, le peuple victorieux du Nicaragua désire, par l'entremise de son gouvernement révolutionnaire, reprendre à son compte cette solidarité en s'associant au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. En tant que mouvement révolutionnaire parvenu au pouvoir, nous ne pouvons faire moins que d'insister sur l'universalité du droit pour lequel le peuple du Nicaragua a versé son sang, droit à une indépendance authentique et à la création d'un véritable gouvernement représentatif.

120. Aujourd'hui, nous invoquons les droits du peuple en lutte de la Namibie. En tant que sandiniste appartenant au mouvement des pays non alignés, le Gouvernement du Nicaragua accomplit son devoir politique et moral en exprimant son appui complet à la lutte de l'héroïque peuple namibien et en faveur des positions de son unique et légitime représentant, la SWAPO.

121. Il n'est pas nécessaire d'insister longuement sur la politique criminelle bien connue d'*apartheid* pratiquée par les colonialistes sud-africains. Le but de cette politique raciste est de créer un bloc contre la libération de la Namibie, de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud sous le joug arrogant et éhonté de Pretoria. En Namibie comme en Rhodésie, l'Afrique du Sud cherche à imposer son système d'exploitation sur la base de la représ-

sion et de la promotion de prétendus « règlements internes ». Mais comme le montrent les rapports du Comité de la décolonisation et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tout règlement, pour être juste, doit mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, respecter l'intégrité territoriale du pays et inclure la participation effective de la SWAPO.

122. Comme des animaux en cage, les forces sud-africaines ont transformé la Namibie en un camp armé, à partir duquel elles lancent des opérations criminelles d'agression contre les Etats voisins. Nous voulons exprimer notre appui et notre admiration aux Etats de première ligne pour leur engagement à l'égard de la cause de la libération de la Namibie, malgré les immenses sacrifices que leur impose cette solidarité.

123. La lutte pour la libération en Afrique australe est entrée dans sa phase la plus décisive. Le Nicaragua appuie les recommandations du Comité de la décolonisation et de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, à savoir que tous les pays doivent accorder le plus large appui possible à la lutte du peuple namibien, conduit par la SWAPO. Le Nicaragua appuie le rapport du Secrétaire général [A/34/404] et lance un appel pressant aux Etats Membres occidentaux afin qu'ils permettent l'application par le Conseil de sécurité de mesures effectives à l'encontre de l'Afrique du Sud, dans le cadre, notamment, du Chapitre VII de la Charte. Aussi longtemps que certains pays maintiendront d'étroites relations militaires et économiques avec le régime raciste, l'Afrique du Sud continuera avec impunité de recourir à la force et à l'illégalité afin de perpétuer son occupation et de défier ouvertement l'autorité des Nations Unies.

124. Enfin, le Nicaragua, avec d'autres pays membres du mouvement des pays non alignés, réaffirme son appui total à la cause du droit inaliénable du peuple namibien à la liberté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale, et proclame à nouveau son aide à la lutte de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, en vue de mettre fin, par tous les moyens possibles, à la domination sud-africaine sur la Namibie.

125. M. ESQUEA GUERRERO (République dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous sommes réunis une fois de plus en cette assemblée pour examiner l'un des plus graves problèmes qui préoccupent les peuples du monde et qui, en fait, met en cause l'efficacité de notre organisation mondiale.

126. Nous ne pouvons vraiment pas comprendre comment, 13 ans après que cette même assemblée eut déclaré que le Mandat de l'Afrique du Sud était terminé et lui eut ordonné de remettre le territoire namibien au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Afrique du Sud, en rébellion complète, ait continué de dominer le noble peuple de Namibie et de profiter indûment de ses richesses.

127. Toutefois, l'Afrique du Sud ne se contente pas d'occuper illégalement le territoire et de piller sans retenue les richesses de ce noble peuple, elle atteint le comble de l'ignominie en transplantant sur ce territoire sa politique d'*apartheid*, privant ainsi de ses droits les plus

élémentaires le peuple qui habite ce territoire et qui en est le seul propriétaire légitime.

128. A maintes reprises, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité lui-même ont reconnu la responsabilité de notre organisation dans l'octroi intégral et prompt de l'indépendance et de l'autonomie à la Namibie. Plus d'une fois, nous avons condamné l'intention de l'Afrique du Sud de s'approprier le territoire de la Namibie.

129. La position que l'Assemblée générale a soutenue a convaincu l'Afrique du Sud de la libération imminente du peuple de Namibie et, confronté à cette réalité, l'Afrique du Sud a prétendu s'approprier une partie du territoire namibien en annexant Walvis Bay, en essayant de démembrer ledit territoire, et en accordant une pseudo-indépendance, au moyen d'élections truquées, à quelques-uns des bantoustans dans lesquels elle a divisé le noble pays de la Namibie.

130. Heureusement, cette intention de l'Afrique du Sud de s'approprier Walvis Bay, de même que les élections frauduleuses organisées dans les bantoustans, ont été rejetées par notre organisation. Il importe, cependant, de trouver une solution définitive à ce problème de la Namibie.

131. En maintes occasions, l'Assemblée a demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures en vue d'obliger l'Afrique du Sud à respecter les résolutions adoptées par l'Assemblée comme par le Conseil lui-même, sans que nous ayons encore pu assister à une décision concluante à cet égard.

132. Notre délégation, qui a toujours appuyé le peuple de la Namibie dans sa lutte, appuiera les projets de résolution qui seront mis au voix en séance plénière. Elle tient cependant à insister sur le fait que le Conseil de sécurité devrait se consacrer à l'adoption de mesures appropriées permettant de résoudre, une fois pour toutes, le problème, en appliquant, si nécessaire, le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

133. Permettez-nous enfin de féliciter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité de la décolonisation pour les rapports qu'ils nous ont présentés au sujet de cette question.

134. M. MESTIRI (Tunisie) : Le destin de la Namibie est marqué par la triste conjonction de la colonisation et de la discrimination raciale. L'une et l'autre nous sont familières; elles ont profondément affecté l'histoire des sociétés africaines, mais jamais une nation, ni en Afrique ni dans le monde, n'eut à souffrir une si rare exaspération de l'ordre colonial dans la double négation de ses droits naturels, autant dans sa souveraineté que dans la dignité humaine de chacun de ses enfants.

135. A la source, cette souveraineté d'emprunt, que l'Afrique du Sud a reprise à la première puissance coloniale pour prétendre fonder la légalité de son pouvoir sur la Namibie, est la dernière séquelle de la sombre histoire de la colonisation : le monde a déjà condamné cette prétention, dont il ne subsiste désormais nul autre exemple que celui de la Namibie.

136. De surcroît, l'ordre social fondé sur la discrimination raciale est condamné alors qu'il s'exerce directement sur le territoire sud-africain; *a fortiori* est-il dénoncé dans ce territoire où le Namibien, déjà spolié de ses droits politiques, est encore affligé d'une oppression qu'il ne doit qu'à sa qualité d'homme africain.

137. C'est pourquoi la libération définitive de la Namibie représente à nos yeux un symbole, celui de la commune résolution de toutes les nations du monde de restaurer dans ses droits le peuple qui en fut le plus démuné.

138. L'évolution de la question namibienne a cessé d'être liée à l'affirmation des droits du peuple namibien, ou même à la reconnaissance de ces droits car, à cet égard, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont tranché le débat dans un sens qui n'autorise plus ni l'hésitation ni l'incertitude. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a largement contribué à cerner l'étendue de ces droits et à étendre leur reconnaissance et leur mise en œuvre dans le système des Nations Unies. Sur ce plan, au moins, les progrès de la question de Namibie sont considérables.

139. Par contre, les moyens mobilisés pour permettre l'exercice de ces droits par le peuple de Namibie sont, eux, insuffisants, dans la mesure où nous constatons une dangereuse stagnation des négociations, sans qu'aucune brèche, aucune ébauche n'autorisent, d'année en année, le moindre espoir d'une évolution sur le terrain même. Les enseignements à tirer de ce face à face avec la partie sud-africaine sont complexes et lourds de conséquences. Cette phase de la décolonisation, dans les conditions spécifiques de l'Afrique australe, pose des problèmes essentiels liés à un ordre de responsabilités où les Nations Unies ne sont ni totalement ni loyalement associées.

140. Dans le cas particulier de la Namibie, notre organisation assume, sans conteste, la responsabilité directe de l'administration du territoire jusqu'à son accession à l'indépendance. Cependant, la stagnation des négociations relatives à l'exercice du Mandat de l'Organisation des Nations Unies s'accompagne d'une aggravation de la situation militaire et d'une intensification de la répression à l'intérieur de la Namibie.

141. A ce titre, deux points essentiels retiennent notre attention : la seule répression des civils namubiens par l'administration sud-africaine engage la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies lorsque cette répression use de moyens inhumains reconnus ou prend le caractère systématique d'un génocide. Il est clair, en effet, que cette population sans défense n'est pas placée sous l'autorité d'un pouvoir national et que l'administration ne détient sur cette population qu'un pouvoir délégué. L'abandon de la population à des persécutions caractérisées pose un problème de responsabilité directe à notre organisation, car, vis-à-vis du peuple namibien, l'engagement des Nations Unies est impératif et direct.

142. A ce titre, nous constatons que des faits caractérisés de violation des droits et des tortures sont recensés et décrits en termes irréfutables dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sans qu'aucune

autorité ne se soit élevée pour garantir le respect des droits des victimes, ni même pour dicter une enquête immédiate. Dans le cas probable d'un renouvellement de ces campagnes et d'une extension plus systématique de ces camps de concentration, dont le rapport en a recensé 10 à la date de juillet 1979, quelle est l'autorité dans le monde qui pourrait assurer la protection et la survie du peuple de la Namibie ?

143. Le retour de ces méthodes, à lui seul, constitue pour l'Organisation un motif légitime d'intervention urgente, sans préjuger l'issue des négociations politiques qui se poursuivent par ailleurs relativement aux conditions des élections générales supervisées par l'Organisation des Nations Unies.

144. Ce pôle particulier de la question de Namibie doit pouvoir mobiliser la sincère adhésion de toutes les puissances qui furent les témoins des horreurs perpétrées au cours de la seconde guerre mondiale. Bien entendu, l'efficacité des Nations Unies est liée à la volonté politique et à l'étendue des pressions dont témoignent principalement les puissances occidentales. Les Etats africains ne resteront pas insensibles à ce témoignage, non point dans ses manifestations rhétoriques mais dans son efficacité qui, seule, répondra, à nos yeux, de sa sincérité.

145. Cette première préoccupation, purement humanitaire et conservatoire, sollicite certes une décision politique dans la mesure où les Nations Unies ne pourront mobiliser une efficacité accrue que par l'autorité du Conseil de sécurité. Cette préoccupation s'impose néanmoins comme une démarche essentielle de la communauté internationale au-delà de toute considération tactique quant à la décolonisation elle-même, surtout dans l'éventualité d'un renvoi indéfini de l'échéance de la décolonisation.

146. Notre deuxième préoccupation concerne la négociation politique majeure dont l'enjeu réside dans la libération définitive du peuple de Namibie. Cette longue négociation, touffue et stérile, est politiquement bridée par les principales puissances qui prétendent fixer un mandat clair et tranchant pour l'ONU, sans daigner lui fournir, à cette fin, la capacité de s'en acquitter. A cet égard, trois aspects retiennent notre attention.

147. Tout d'abord, il y a l'équivoque permanente de la succession des responsabilités entre l'administration sud-africaine et celle des Nations Unies sur le territoire. La prétention de l'Afrique du Sud est de conduire le territoire vers l'indépendance, sans interruption et, en particulier, sans qu'aucune autorité intermédiaire ne se substitue à la sienne propre pour transmettre à terme le pouvoir à la Namibie indépendante. La décision formelle de l'Organisation des Nations Unies est de négocier d'abord la fin du mandat intérimaire des Nations Unies.

148. L'essentiel des divergences qui séparent les propositions et contre-propositions échangées depuis deux ans tient à cette équivoque, où le négociateur sud-africain se permet d'abuser l'opinion internationale en prétendant souscrire à l'objectif de l'indépendance, mais en se réservant d'en élaborer directement les termes, en s'adjuant les responsabilités essentielles du

maintien de l'ordre, de la sélection limitative des électeurs et de la participation impérative de ses propres agents aux phases principales du processus électoral. En un mot, l'Afrique du Sud s'en tient à la thèse de sa souveraineté continue sur le territoire namibien, en se réservant ainsi tous les pouvoirs durant tant la préparation que le déroulement du scrutin et en se réservant de négocier son propre retrait avec le pouvoir auquel elle estime devoir transmettre elle-même la souveraineté du territoire. La controverse sur la zone démilitarisée n'est qu'une conséquence de ce faux problème. En fait, l'équivoque alimente et aggrave le piétinement de la négociation, sans permettre de progresser, faute d'identifier les étapes intermédiaires et d'isoler le phénomène du scrutin de celui des conditions de sécurité, qui ne sauraient être confondues dans l'hypothèse de la succession des pouvoirs, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devant préalablement dessaisir l'Afrique du Sud de sa responsabilité administrative intégrale sur la Namibie.

M. Salim (République-Unie de Tanzanie) prend la présidence.

149. A ce stade de l'évaluation des propositions qui s'amoncellent, nous estimons qu'une définition plus nette des étapes de la négociation doit pouvoir élucider l'étendue des divergences et permettre certainement une progression sur le fond.

150. Un deuxième aspect de ce processus réside dans la capacité de négociation relative de chacune des parties. Face au pouvoir sud-africain, qui détient la faculté d'opposer une prérogative de souveraineté totale, de promouvoir toute initiative militaire dans le territoire et dans la région, de geler toute décision de l'Organisation internationale, face, donc, à ce partenaire, l'Organisation des Nations Unies n'a rien à faire valoir que la marge d'action dont la créditent les Etats Membres, aux termes de la Charte. Il est clair que l'évaluation théorique de l'équation ne saurait inspirer d'autre progrès que celui que voudra bien consentir la partie sud-africaine, ou que soutiendra, à l'appui de l'Assemblée générale, la volonté des membres permanents du Conseil de sécurité.

151. Les puissances occidentales ont décidé d'assumer une responsabilité qualifiée dans l'évolution de cette négociation.

152. Dans la définition et la formulation des droits du peuple namibien, notre assemblée a témoigné d'une large concordance qui a aussitôt abouti à l'élaboration d'une stratégie de règlement pacifique. L'adhésion des puissances concernées à cette stratégie a entretenu l'espoir d'un progrès décisif de la décolonisation dans le cadre le l'Organisation des Nations Unies.

153. L'adhésion des puissances occidentales s'est muée en réserve et s'est figée dans l'abstention lorsqu'il a fallu négocier, face à l'Afrique du Sud, les moyens de protection et les conditions d'exercice de ces droits par le peuple namibien. Cette abstention aurait été justifiée si une autre alternative avait été proposée pour assurer la réalisation de ces droits dans des délais acceptables. Faute de condamner les dérobades et les reniements de la partie sud-africaine dans ces négociations qui révèlent

leur tactique dilatoire, les puissances concernées se rendront responsables d'une telle obstruction politique.

154. Enfin, aux exactions et aux agressions commises par l'Afrique du Sud, à ses refus de se conformer aux dispositions du règlement pacifique, les Nations Unies ne pouvaient opposer que des sanctions économiques et d'autres mesures préconisées en conformité du Chapitre VII de la Charte. C'est là que les puissances occidentales opposent leur veto. Elles en assument donc la responsabilité.

155. De ce fait, le rôle assumé par les puissances concernées s'avère décisif dans l'issue du règlement pacifique de la question de Namibie. Cette politique de distillation fractionnée se fonde certainement sur les considérations traditionnelles d'essence coloniale dont le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie fait largement mention, et sur des considérations militaires auxquelles les autorités officielles norvégiennes font référence lorsqu'elles évoquent le débat sur la Namibie au sein du Conseil des pays nordiques, au cours de réunions de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord [OTAN] — comme cela est indiqué au paragraphe 137 du rapport du Conseil pour la Namibie. Ces considérations nous sont familières : le processus de décolonisation a fait justice de ces stratégies périmées et montré que la paix et la sécurité internationales étaient davantage menacées par la persistance de la colonisation que par le respect de la liberté et de l'indépendance des peuples. L'obstruction de ces puissances engage plus profondément leurs valeurs relativement à la pratique du racisme et au principe de la liberté. C'est cet aspect que nous aborderons dans ce dernier point.

156. La montée d'une puissance militaire et raciste dans l'Europe de l'avant-guerre n'avait suscité alors qu'un réflexe de défense et un empressement à céder aux premières exigences d'un régime qu n'ambitionnait apparemment que la paix. Mais, en définitive, l'Europe était très vite acquise à la conviction qu'on ne pactisait pas avec un régime raciste. L'unique puissance qui avait tenté cette formule avait subi en son temps le ravage destructeur qui fut promis sans partage à toutes les autres. L'Organisation des Nations Unies est née au creuset de cette expérience tragique.

157. Au fond de la stratégie occidentale, nous voulons dénoncer, aujourd'hui, les tendances à pactiser avec le racisme. Si le monde, aujourd'hui, a trouvé la parade à la colonisation, il n'a toujours pas réduit dans notre continent cette ultime production de la colonisation qui s'est exaspérée dans ce système ennemi de l'homme africain, où la minorité blanche a légalisé sa domination sous l'œil indulgent du monde occidental.

158. Cette manifestation de solidarité n'est guère imputable à l'inexpérience. Peut-être contient-elle encore l'âme même de la première chevauchée coloniale qui répugnait à étendre au bénéfice de l'indigène les principes qu'elle réserve à l'usage exclusif de sa société, estimée d'une essence supérieure. Cette propension à tolérer pour l'homme africain ce que l'homme blanc a combattu et interdit pour lui-même heurte notre conception de la morale internationale. Elle nous éveille à des démarcations de civilisation lourdes de conséquences.

159. L'homme africain a été enrôlé dans les armées des nations alliées en guerre contre le système nazi. Il est en droit d'estimer aujourd'hui que les puissances victorieuses lui reconnaissent de savoir le prix de la liberté, car, au fond de cette tragique dérobade, c'est le sens même de la liberté qui est en cause.

160. Lorsque les pays africains ont donné l'assaut décisif à la colonisation, leur foi dans l'avènement d'un monde plus respectueux de la liberté et de la dignité humaine était une foi absolue. En rejetant l'ordre colonial, nous étions convaincus d'apporter une contribution à un ordre meilleur dont l'un des fondements est de considérer comme universel le principe de l'égalité et de la dignité de l'homme. Si les puissances qui ont d'abord colonisé l'Afrique, puis enraciné et protégé leurs sous-produits dans ce continent, pouvaient se persuader de ce principe et en tirer dûment les conséquences, nous pourrions accéder véritablement, à la fin du XX^e siècle, au règne du respect mutuel et de la coopération authentiquement loyale. Ce sera l'un des fondements de la libération définitive de la Namibie et l'un des fondements d'un nouvel ordre international conforme à l'esprit de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

161. M. FILLIE-FABOE (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Récemment, pendant que le monde entier suivait l'aboutissement des négociations du Zimbabwe avec un vif intérêt et l'espoir d'une solution pacifique, alors que le régime minoritaire de Salisbury était démasqué dans son illégalité, le régime de Pretoria trouvait le moyen de ne pas se rendre compte que son glas avait sonné et que le système d'*apartheid* était voué à l'échec. De jour en jour, les forces de libération resserrèrent leur étau autour des usurpateurs du pouvoir en Afrique australe.

162. Avec l'accession à l'indépendance de l'Angola et du Mozambique, la première constellation d'Etats de l'Afrique du Sud a disparu et, maintenant que l'indépendance du Zimbabwe est proche, l'Afrique du Sud recommence à parler d'une deuxième constellation d'Etats qui tourneraient autour d'elle. Ces manœuvres désespérées n'aboutiront pas, pas plus que la menace d'un engin nucléaire. Il existe à cet effet des preuves historiques, l'histoire ayant prouvé que même un arsenal d'armes nucléaires ne peut empêcher un peuple d'accéder à la liberté et à l'indépendance, et c'est à ses risques et périls que l'Afrique du Sud méconnaît ce fait.

163. Depuis 12 ans, le régime de Pretoria, dans une attitude de défi, continue à occuper illégalement le territoire de la Namibie, à l'encontre des vœux du peuple namibien et de son seul représentant authentique, la SWAPO, à l'encontre des vœux de la communauté internationale, exprimés dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et même à l'encontre du jugement de la Cour internationale de Justice. L'Afrique du Sud persiste dans sa politique de répression de la population du territoire au moyen de la détention, de la torture et, souvent, de la mort.

164. L'occupation illégale a pris une autre forme : le démembrement du territoire. Le régime de Pretoria,

agissant contre les résolutions de l'Assemblée générale, a détaché Walvis Bay du reste de la Namibie pour le placer directement sous l'administration sud-africaine. Avec tout cela, et une fois de plus contre le gré de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud a continué à exploiter les richesses et les ressources naturelles du territoire.

165. L'année dernière, contre toute logique, des espérances étaient nées de l'effort entrepris par les cinq puissances occidentales pour amener la Namibie à l'indépendance. Nos réserves reposaient sur notre interprétation des faits, sur l'attitude notoire du régime de Pretoria et sur son incapacité à entreprendre des négociations valables ou à agir de bonne foi à l'égard de questions dont l'effet ne serait pas de renforcer l'*apartheid*.

166. Après l'adoption de la résolution 435 (1978) et compte tenu de l'assentiment des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, on avait espéré que le problème de Namibie serait enfin réglé de manière pacifique. Pour tout observateur impartial, l'adoption de cette résolution ne pouvait résulter que des concessions importantes consenties par la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, et de sa bonne foi manifestée avec tant d'éloquence. Mais voilà qu'il s'avère que ces espérances étaient mal placées en raison de la mauvaise foi du régime raciste et de sa ferme intention de ne pas accorder une indépendance authentique à la Namibie.

167. Dans ces circonstances, et après le rejet des résolutions du Conseil de sécurité par l'Afrique du Sud, l'Organisation n'a d'autre choix que d'agir en vertu du Chapitre VII de la Charte pour amener l'Afrique du Sud à se conformer à la décision de l'Organisation selon laquelle l'occupation du territoire par l'Afrique du Sud est illégale et qu'elle doit s'en retirer.

168. Pour justifier sa décision de faire échouer la mise en œuvre du plan d'indépendance pacifique pour la Namibie, l'Afrique du Sud a affirmé que les dispositions excluant la surveillance des bases de la SWAPO se trouvant hors de la Namibie représentent une violation des termes des propositions de règlement. Elle affirme aussi que ce serait violer les propositions de règlement que de consigner dans des contonnements situés dans des localités namibiennes les forces armées de la SWAPO. A notre avis, ce sont là des arguments indéfendables qui ne peuvent constituer réellement les principales raisons pour lesquelles l'Afrique du Sud a décidé de renier son engagement et son devoir d'exécuter fidèlement les propositions de règlement convenues.

169. La SWAPO, tout au long des négociations, a bien précisé qu'elle permettrait que ses forces soient surveillées et consignées dans des bases à l'intérieur de la Namibie. Il n'est donc pas question de lancer des milliers de membres des forces de libération de la SWAPO en Namibie, lors de la déclaration du cessez-le-feu, comme le prétend l'Afrique du Sud. D'autre part, l'Afrique du Sud a, ces temps derniers, amené des milliers de militaires et de chars partout en Namibie, et surtout dans les régions du nord. Donc, l'effort entrepris par l'Afrique du Sud pour faire échouer les propositions

de règlement pour les raisons données, qui sont futiles, ne peut être accepté.

170. Dans ces conditions, l'Organisation n'a d'autre choix que de prendre des mesures punitives maintenant contre le régime d'occupation de Pretoria. Le Ministre des affaires étrangères de ce régime fasciste aurait dit qu'il ne désire plus la réalisation d'un règlement internationalement acceptable tant en Namibie qu'au Zimbabwe et que l'Afrique du Sud envisage la création d'un « bloc de puissance d'Etats modérés » sud-africain, dont l'Afrique du Sud serait sans aucun doute la cheville ouvrière. De plus, le fait que l'Afrique du Sud réclame la possibilité d'installer une base militaire dans la zone démilitarisée projetée est une preuve de plus qu'elle ne désire pas de solution pacifique du problème namibien et qu'elle n'a pas l'intention de retirer ses forces d'occupation du territoire.

171. Il est donc très opportun de prendre des mesures propres à devancer l'intention de l'Afrique du Sud de rester en Namibie, une fois mis en place son régime fantoche.

172. M. MAVROMMATIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale examine une fois de plus la question de Namibie, territoire dont l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité directe depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI), par laquelle l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Depuis lors, l'Organisation s'est heurtée au refus obstiné du régime sud-africain de mettre un terme à son occupation et à son administration illégales de la Namibie et de respecter une série de résolutions de l'ONU.

173. La création, en 1967, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [*résolution 2248(S-V)*] a considérablement contribué à sensibiliser l'opinion publique et à accroître l'appui international envers la cause du peuple namibien dans la lutte qu'il mène pour une indépendance véritable, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. Je voudrais, à ce propos, dire à M. Lusaka, de la Zambie, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie — dont ma délégation s'enorgueillit d'être membre —, et à vous-même, monsieur le Président, en votre qualité de président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, combien ma délégation apprécie l'importante contribution de ces deux instances dans l'intérêt du peuple namibien et de la décolonisation en général. Ma délégation tient également à louer hautement le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Ahtisaari, pour ses efforts inlassables dans la préparation du Programme d'édification de la nation namibienne et dans la promotion de sa mise en œuvre progressive.

174. On se souviendra en outre que, malgré son dédain à l'égard d'une série de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le régime de Pretoria a pu éviter une action décisive et efficace à son encontre, selon la Charte, en recourant à des manœuvres dilatoires et autres agissements suspects. Comme l'indiquent clairement les faits, l'Afrique du Sud a adopté une atti-

tude semblable à l'égard des propositions des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité visant un règlement internationalement acceptable de la question de Namibie, propositions qui, comme chacun le sait, ont été approuvés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 431 (1978) et 435 (1978).

175. En fait, malgré l'adhésion à ces propositions annoncée par le régime sud-africain, nous avons assisté à la mise en œuvre de la décision arbitraire du régime raciste consistant à organiser ses propres « élections » en Namibie, sans supervision ni contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Le fait que l'Afrique du Sud, au mépris des avertissements et de la condamnation du Conseil de sécurité, ait procédé à ces élections représente une autre raison fondamentale pour que le Conseil agisse immédiatement et efficacement, conformément au Chapitre VII de la Charte.

176. Si les preuves supplémentaires de la mauvaise foi de Pretoria étaient nécessaires, nous les aurions trouvées dans la réponse qui nous est parvenue à la veille de ce débat concernant l'acceptation de l'idée d'une zone démilitarisée. Cette prétendue acceptation est soumise à tant de conditions qu'en réalité elle va à l'encontre de la notion même de zone démilitarisée, telle que proposée par le Secrétaire général de notre organisation. A cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer à M. Waldheim notre profonde reconnaissance pour l'initiative qu'il a prise et dans laquelle, nous en sommes persuadés, il persistera.

177. Nous condamnons fermement l'Afrique du Sud pour ses tentatives visant à conserver le contrôle de Walvis Bay et à l'annexer, en violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies et, plus spécifiquement, de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Il ne peut y avoir aucun compromis quant au statut de Walvis Bay, qui fait partie intégrante de la vie économique, culturelle et politique de la Namibie. La préservation de l'unité et de l'intégrité territoriales de la Namibie est un élément essentiel à la solution de ce problème. L'existence de bases militaires sud-africaines à Walvis Bay est une menace à la sécurité et à l'unité nationales de la Namibie.

178. De même, nous condamnons énergiquement la formation d'armées tribales et la bantoustanisation forcée du territoire, ainsi que les attaques répétées contre les Etats de première ligne et, tout récemment encore, contre l'Angola.

179. Nous trouvons une raison de plus de nous alarmer dans les informations qui nous sont parvenues et selon lesquelles l'Afrique du Sud se préparerait à acquérir des armes nucléaires. Dans de telles circonstances, ma délégation estime nécessaire de mettre à exécution, sans délai, les recommandations et les conclusions du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, tenu à Londres les 24 et 25 février 1979¹³, qui demandent, entre autres, l'adoption de sanctions obligatoires, conformé-

¹³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979*, document S/13157 chap. VII.

ment au Chapitre VII de la Charte, pour mettre fin à toute collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud.

180. Etant membre du Conseil pour la Namibie, Chypre a participé aux travaux du Conseil et voudrait se joindre au Président du Conseil et aux autres membres pour insister sur une acceptation et une mise en œuvre rapides des recommandations figurant dans le rapport du Conseil.

181. Nous avons pris tout particulièrement note de la participation fructueuse du Conseil, au nom du peuple de Namibie, aux travaux d'un certain nombre d'institutions spécialisées, et de son accession au statut de membre de plein droit qui lui a été octroyé dans un nombre toujours croissant de ces institutions. De même, nous devons reconnaître l'importance des travaux de l'Institut pour la Namibie, à Lusaka, qui, en prévision d'une Namibie libre et indépendante, procède à la formation intensive du personnel administratif et autre.

182. La cause du peuple de Namibie ressemble beaucoup à celle du peuple de Chypre, car l'un et l'autre sont en lutte pour une indépendance authentique et la survie de leur identité et de leur statut menacés. Les analogies entre le sort du peuple namibien et le nôtre sont nombreuses et frappantes. Aussi, à notre modeste façon, et malgré les conditions difficiles qui existent dans notre pays, nous continuerons sans relâche à contribuer aux programmes des Nations Unies pour la Namibie.

183. Dans l'espoir que des résultats tangibles couronneront les efforts faits pour promouvoir un règlement juste de cette question, ma délégation s'est portée auteur des projets de résolution A/34/L.45 à A/34/L.50/Rev.1. Nous espérons que ces projets de résolution recevront l'appui le plus large possible. Cependant, je manquerais à mon devoir si je n'insistais sur le fait que des résolutions, même adoptées à l'unanimité, ne peuvent, à elles seules, apporter les résultats souhaités. C'est à leur application qu'il est important de s'attacher, car elle seule permettra de réaliser les objectifs de la Charte. J'espère que le débat de cette année se soldera en un net progrès dans cette direction.

184. L'occupation illégale de la Namibie doit venir rapidement à terme grâce au retrait complet et sans condition de l'Afrique du Sud, et le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul et unique représentant, doit exercer pleinement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Joignons nos efforts dans ce but.

185. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : La trente-quatrième session de l'Assemblée générale touche à sa fin. Des myriades de résolutions ont été adoptées, des décisions sans nombre ont été prises. Mais, pour le peuple de la Namibie, l'histoire semble aller à reculons, malgré les efforts énergiques des Etats de première ligne, en général, et ceux de la République populaire d'Angola, en particulier.

186. Je ne chercherai pas à refaire l'historique de l'occupation militaire illégale de la Namibie par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud; je ne parlerai pas non plus de la pénible lenteur des négociations au

cours de ces dernières années. La communauté internationale connaît le rôle positif et constructif de mon gouvernement qui, à maintes reprises, a forcé l'impasse résultant des actes de sabotage et de subvention de l'Afrique du Sud chaque fois qu'un règlement négocié était en vue.

187. Le monde connaît bien aussi l'attitude courageuse adoptée par la SWAPO, le mouvement de libération nationale du peuple namibien. La SWAPO mène une lutte armée pour la libération de la Namibie, mais, depuis le début des négociations par les cinq pays occidentaux, elle a fait preuve d'une volonté constante et conséquente dans la recherche d'une solution à la question de l'indépendance namibienne. Outre la liste interminable des crimes commis par le gouvernement raciste sud-africain contre le peuple de Namibie, le Gouvernement de Pretoria a traqué et terrorisé la SWAPO, notamment en essayant d'anéantir physiquement le mouvement de libération nationale de la Namibie. Malgré ces brutalités, la SWAPO demeure disposée à rechercher un règlement négocié — et les cinq pays occidentaux en sont les premiers témoins. La SWAPO est revenue sans cesse à la table de négociations, même après les attaques meurtrières et les bombardements de Kassinga.

188. L'Afrique du Sud continue de recourir à des manœuvres militaires, politiques, diplomatiques et même sémantiques, afin d'empêcher l'application du plan du Secrétaire général pour l'indépendance de la Namibie. Et la preuve de notre ténacité et de notre patience, ainsi que de la position privilégiée qu'occupe l'Afrique du Sud dans le système économique et politique de l'Occident, réside dans le fait que ce sont les Etats de première ligne et la SWAPO qui ont dû subir le choc de l'action militaire dans la région, et que ce sont eux qui ont accepté les refontes, les révisions, les redéfinitions, les changements de position et de nombre — dans l'intérêt de la paix en Afrique, de la stabilité en Afrique australe, de l'indépendance de la Namibie, et pour une réduction des tensions internationales et des dangers à la paix et à la sécurité internationales. Pour toutes ces raisons, nous avons coopéré de tout cœur aux efforts des cinq pays occidentaux et des Nations Unies afin d'élaborer une formule qui aboutisse à l'indépendance véritable de la Namibie.

189. La SWAPO est retournée à la table de négociation après chacune des attaques de l'Afrique du Sud, après les emprisonnements, les brutalités et les campagnes de terreur. Le monde sait ce que la République populaire d'Angola a connu depuis son indépendance, il y a quatre ans : les invasions armées sud-africaines, les attaques de parachutistes, les bombardements, les mitraillages, les tirs d'artillerie, les opérations de blindés, les attaques par hélicoptères, les destructions aveugles du bétail, d'usines, de mines, de moyens de communication et d'équipements de transport; pour ne pas parler des pertes en vies humaines, non seulement de militaires mais aussi de civils — des enfants à l'école, des femmes dans les champs, des hommes dans les usines ont été tués par des avions, des armes et des munitions fournis par l'Occident aux troupes d'Afrique du Sud racistes. Tout cela est l'expérience quotidienne de mil-

liers d'Angolais, tandis que nos frontières sont violées à la fois au sol et dans les airs.

190. Cependant, nous emmenons nos blessés dans les hôpitaux, nous remplaçons le bétail, nous reconstruisons les écoles, nous enterrons nos morts. Et, nous aussi, nous retournons à la table de négociation afin que la cause de la paix et de la stabilité soit renforcée en Afrique australe.

191. La révolution, ce n'est pas seulement l'insurrection armée, comme une bonne partie du monde le croit à tort. C'est une dynamique constante, un processus continu auquel participent les masses, processus qui leur permet de former leurs priorités et de façonner leur avenir. Et la révolution ne saurait être, en définitive, étroitement compartimentée; une optique internationale est tout autant partie de l'obligation révolutionnaire que la recherche de la libération nationale, de la justice sociale et de la participation des masses.

192. Le peuple de l'Angola, guidé par le Comité central du parti d'avant-garde, le parti MPLA¹⁴ des travailleurs, a toujours appuyé les causes progressistes partout dans le monde, surtout sur le continent africain. Notre soutien à la SWAPO et au peuple de Namibie, de même qu'au Front patriotique et au peuple du Zimbabwe, n'a jamais faibli, même lorsque le champ de bataille se trouvait être l'Angola et les victimes des Angolais.

193. C'est dans le même esprit révolutionnaire et pour la libération que le Gouvernement angolais a présenté une nouvelle série de propositions à la fin de l'été, permettant, une fois de plus, de sortir de l'impasse dans laquelle l'Afrique du Sud avait acculé, une fois encore, tout le plan des Nations Unies. Des entretiens ont eu lieu à Genève il y a peu de temps, mais l'Afrique du Sud a réussi à nouveau à gagner du temps, comme le montre sa communication la plus récente dans le document S/13680. Dans ce document, l'Afrique du Sud énumère six points dont beaucoup donnent à Pretoria la possibilité, chaque fois qu'il l'entend, de déformer le libellé des propositions, de présenter des exigences impossibles ou de bloquer tout progrès. En disant cela, je me fonde, bien entendu, sur les actes passés de l'Afrique du Sud, qui ont été caractéristiques.

194. Au nom de mon gouvernement, je répète notre exigence que les cinq pays occidentaux, qui ont été les intermédiaires et les courtiers dans la question de Namibie, continuent à honorer leurs responsabilités et veillent à ce que Pretoria cesse de jouer à gagner du temps, rattachant l'indépendance de la Namibie à l'aboutissement du plan de Salisbury, tout en maintenant un groupe de fantoches au pouvoir en Namibie.

195. J'avouerai franchement que nous avons des appréhensions et des craintes. Nous en avons déjà parlé pendant les débats de cette session portant sur d'autres questions connexes. Nous connaissons la stratégie de la « constellation » d'Afrique du Sud, dont les éléments clefs sont une Namibie et un Zimbabwe dociles, passifs, contrôlés par Pretoria. Dans le cadre de cette stratégie, Pretoria a procédé, en 1978, à des élections factices dont

le seul but était de créer un organisme fantoche qui deviendrait partie à un règlement namibien.

196. La communauté internationale attend, une fois de plus, que les cinq pays occidentaux s'exécutent en persuadant l'Afrique du Sud de négocier sur les détails du plan, de manière honnête, sans subterfuges, en faisant pression sur ce pays pour qu'il ne sabote pas le processus de paix. Nous comptons aussi que les cinq pays occidentaux resteront dans leur rôle de parrain jusqu'à la mise en œuvre réussie du plan du Secrétaire général.

197. Lorsque les intentions sont honnêtes, lorsqu'il y a un désir de négocier, l'élaboration des détails ne provoque pas de problèmes insurmontables. L'histoire ne nous a pas fourni de preuve de l'honnêteté de Pretoria ni de sa disposition à voir la Namibie aller vers une indépendance authentique. Pour notre part, les concessions positives que nous avons faites, la souplesse que nous avons manifestée, la retenue que nous avons pratiquée sont des preuves solides. La cause de l'indépendance namibienne engage tous les Angolais; en fait, c'est une cause qui devrait engager tous les Africains, car la liberté de la Namibie fait partie de la liberté du continent africain.

198. *A luta continua.*

199. M. DOUKOURÉ (Guinée) : L'un des principes directeurs de la politique extérieure du parti-Etat de Guinée est suffisamment connu. Il consiste en l'expression d'une solidarité inconditionnelle et agissante avec toutes les forces démocratiques qui mènent de par le monde, contre l'impérialisme et son cortège d'injustices, un combat sans merci dont l'issue est d'avance connue de tous; il consiste également en une solidarité surtout avec les peuples d'Afrique, avec le soutien résolu et constant de leur lutte légitime pour l'élimination des derniers vestiges de régimes coloniaux dans le continent, et cela pour l'affirmation d'une liberté et d'une indépendance véritables.

200. Voilà les raisons pour lesquelles la question de Namibie, inscrite à l'ordre du jour de la présente session, constitue une étape déterminante dans le processus de décolonisation qui s'est précipité à la fin de la seconde guerre mondiale.

201. L'OUA compte, à ce jour, de nombreux Etats membres qui étaient presque tous des colonies en 1945, exception faite de l'Ethiopie et du Libéria. Parmi ces 49 Etats africains figurent toutes les ex-colonies placées sous mandat en 1919 par le Traité de Versailles. Le Cameroun, devenu indépendant en 1960, après l'occupation de 1914-1916 par les Alliés, fut jadis placé sous mandat franco-britannique. Le Togo, partagé en 1922 en deux territoires sous mandat confiés à l'Angleterre et à la France, devint une république indépendante en 1960. Le Tanganyika, ancienne possession allemande en 1890, placé sous mandat britannique en 1920, et de l'ONU en 1946, est indépendant depuis 1961. Au Moyen-Orient, la Syrie devenait indépendante en 1945 après que le mandat français y prit officiellement fin le 1^{er} janvier 1944. Au Liban, l'indépendance fut proclamée à la même date, car retenons qu'en 1920 il était placé sous mandat français.

¹⁴ Movimiento Popular de Libertação de Angola.

202. De toutes les possessions placées sous mandat, seule demeure sous domination étrangère la Namibie, où l'Afrique du Sud et ses alliés, loin de respecter les clauses du Pacte de la Société des Nations, y ont importé l'odieux système d'*apartheid*, qui n'est qu'une conséquence du fait colonial. Et pourtant, bien avant le référendum historique du 28 septembre 1958 et l'accélération, depuis, du processus de la libération et de l'indépendance africaines, les Nations Unies n'étaient pas restées tout à fait inactives dans leur souci d'honorer les nobles engagements de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

203. La fin de la seconde guerre mondiale a marqué de manière décisive l'avènement d'une ère nouvelle en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Après la victoire sur les forces hitlériennes, le monde devait se tourner vers les peuples coloniaux où les organisations politiques et les syndicats mobilisaient fébrilement les énergies populaires en vue d'ouvrir la voie à la libération de pays trop longtemps subjugués. C'est ainsi que, depuis 1946, les couloirs de l'ONU se peuplaient de pétitionnaires venus de partout pour s'adresser à la conscience universelle en vue de faire entendre la voix des peuples et leurs profondes aspirations à la liberté, à la dignité et à la pleine souveraineté.

204. Telle était la raison majeure qui a conduit la Cour internationale de Justice à stipuler, le 11 juillet 1950, pour le cas de la Namibie, que

« l'Assemblée générale des Nations Unies est fondée en droit à exercer les fonctions de surveillance qu'exerçait précédemment la Société des Nations en ce qui concerne l'administration du territoire [du Sud-Ouest africain] et que l'Union sud-africaine a l'obligation de se prêter à la surveillance de l'Assemblée générale et de lui soumettre des rapports annuels¹⁵.

205. Lors de la même réunion, les 14 membres de la Cour internationale de Justice déclarent que l'article 6 du Mandat a survécu à la dissolution de la Société des Nations et que les fonctions anciennement exercées par celle-ci reviennent à l'Organisation des Nations Unies. L'article 7 du Mandat restait valable puisque l'Afrique du Sud, en tant que mandataire, resterait soumise à la juridiction de la Cour internationale de Justice pour tout problème relatif à l'interprétation du Mandat.

206. En juin 1960, les Gouvernements d'Ethiopie et du Libéria décident d'introduire auprès de la Cour internationale de Justice une plainte contre l'Afrique du Sud, plainte dans laquelle ils dénoncent les violations flagrantes du Mandat, et singulièrement celles relatives à l'article 2 qui intime à l'Etat mandataire de garantir le bien-être moral et matériel des administrés et d'assurer le progrès social des habitants du territoire concerné.

207. Malgré cet avertissement, l'Afrique du Sud s'est comportée en Etat annexionniste et s'est mise en toute hâte à renforcer ses bases militaires et ses dispositifs d'oppression et de répression du peuple namibien. L'évolution et la détérioration rapide de la situation ont conduit la Cour internationale de Justice à siéger encore

le 18 juillet 1966¹⁶. Succédant à cette réunion, les débats de l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, devaient jeter toute la lumière sur la question de la Namibie. En effet, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale, à cette session, décide de mettre fin au Mandat sud-africain sur la Namibie et d'en confier la charge à l'Organisation des Nations Unies. Cette décision évoquait, entre autres, le refus de l'Afrique du Sud d'adresser un rapport annuel conformément aux clauses du Mandat, l'utilisation de méthodes barbares et inhumaines dans la conduite de son administration en Namibie, l'apparition d'une menace grave à la paix et à la sécurité.

208. Au paragraphe 3 de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966, l'Assemblée déclare que le pays mandataire a failli à ses obligations relatives au Mandat à lui confié pour l'administration de la Namibie, et décide donc, au paragraphe 4, que le Mandat confié à Sa Majesté britannique pour être exercé en son nom par le Gouvernement de l'Union sud-africaine est terminé. L'Afrique du Sud n'a plus de ce fait aucun droit d'administration sur la Namibie.

209. Aux paragraphes 5 et 6 de cette résolution, l'Assemblée générale confie à un Comité spécial composé de quatorze membres le soin de préconiser les voies et moyens susceptibles de conduire la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance.

210. En réponse à toutes ces décisions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Cour internationale de Justice, nous devons enregistrer, le 5 octobre 1966, la déclaration du régime de Pretoria qui affirmait que « le droit que possède l'Afrique du Sud d'administrer le territoire ne découle pas du Mandat, mais d'une conquête militaire »¹⁷.

211. Une telle imposture des tenants de l'*apartheid* se passe de tout commentaire. Et l'appel aux armes de la SWAPO était la réponse la mieux appropriée à l'arrogance des criminels de Pretoria. Fidèle aux nobles idéaux de liberté et d'indépendance qui animaient le PAIGC¹⁸, le FRELIMO¹⁹ et le MPLA, respectivement en Guinée-Bissau, au Mozambique et en Angola, la SWAPO prenait le maquis, forte du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et convaincue de sortir victorieuse de l'injuste guerre à elle imposée par les hordes de Vorster et leurs alliés de tous bords, car, comme le proclame souvent le président Ahmed Sékou Touré, nul stratagème, nulle arme conventionnelle, fût-elle des plus sophistiquées, ne réussiront devant la colère et la détermination irrésistible des peuples africains, qui ont tant soif de liberté; les tenants de l'*apartheid* et leurs alliés,

¹⁶ *Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J. Recueil 1966*, p. 6.

¹⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Séances plénières*, 1431^e séance, par. 264.

¹⁸ Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde.

¹⁹ Frente de Libertação de Moçambique.

¹⁵ *Statut international du Sud-Ouest africain, Avis consultatif: C.I.J. Recueil 1950*, p. 137.

leurs bombes et leurs fusées balistiques seront anéantis comme au Viet Nam, en Angola ou ailleurs, et tant pis pour ceux-là qui n'ont jamais su tirer les leçons de l'histoire.

212. Par sa résolution 269 (1969), le Conseil de sécurité fixait une date limite pour le retrait de l'administration sud-africaine de la Namibie. Ce délai est écoulé depuis longtemps et l'Afrique du Sud ne se soucie guère du respect des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

213. L'observateur averti de la situation en Afrique australe a pu écrire, en son temps, que le plus grand danger que l'Afrique australe présente à long terme pour la stabilité mondiale est la possibilité très réelle qu'un jour les mouvements de libération nationale de toute l'Afrique, combattant pour la liberté, ne se trouvent au bord de leurs victoires face à une intervention militaire à peine voilée d'un monde dit libre. Une telle réflexion est fort pertinente eu égard à la panoplie de plans déployée pour prostituer et confisquer la victoire très prochaine de la SWAPO. En effet, cette prophétie est depuis longtemps devenue pour l'Afrique une amère réalité, eu égard au soutien sans cesse grandissant et de tous ordres que l'Afrique du Sud reçoit de ses amis des pays dits du monde libre.

214. Le soutien économique, réalisé grâce aux investissements massifs des Etats et des sociétés multinationales, permet encore au régime honteux de Pretoria de faire des bénéfices énormes. Malgré les résolutions de l'Assemblée générale et l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977), l'Afrique du Sud dispose des armes les plus sophistiquées et elle va même à la recherche de l'arme nucléaire, qu'elle détient du reste, sans doute grâce à la félonie de ses alliés. Nous avons assisté à certaines prises de décisions malheureusement bloquées par un triple veto au sein du Conseil de sécurité. L'utilisation abusive du droit de veto dans le cas de la question de l'Afrique du Sud nous édifie davantage sur le soutien diplomatique dont bénéficie le régime d'*apartheid*.

215. Nous assistons aussi au déploiement d'une large campagne subversive contre les pays africains voisins d'Afrique du Sud. Cette campagne, savamment orchestrée en vue de faire croire à un péril communiste dans la région, est l'œuvre d'une stratégie bien calculée par les milieux impérialistes. Ces mêmes agences et officines recommandent à l'Afrique du Sud d'étendre sa politique d'*apartheid* à la Namibie, de procéder à une bantoustanisation effective de la Namibie en vue de disloquer le territoire et d'annexer Walvis Bay. Ces mêmes officines tendent, sous des formes à peine voilées, à la création d'Etats réactionnaires tampons au Zimbabwe et en Namibie, en vue de préserver l'Afrique du Sud menacée d'éclatement. Cette démarche explique l'existence des plans de règlement interne préconisés « à la Ian Smith » en Rhodésie, les négociations « à la Turnhalle » étant un autre exemple marquant de la politique machiavélique dont on veut se servir pour bloquer l'avènement de la majorité noire au pouvoir.

216. On s'empresse de parler d'interventions soviéto-cubaines en Afrique, en général, et en Afrique australe,

en particulier, tout en oubliant que les mêmes slogans avaient été utilisés ailleurs, en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient, etc.

217. Les mises en scène montées avec adresse par les ennemis de la paix n'ont d'autre but que la réalisation de fabuleux bénéfices, grâce au génocide dont ils se sont toujours rendus coupables en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

218. Les plans mis en exergue de nos jours tendent à compromettre l'issue des élections susceptibles de conduire la Namibie à l'indépendance. La tentative visant à isoler Walvis Bay est une autre machination qui ne trompe personne.

219. Tous les Etats reconnaissent aujourd'hui la détermination inébranlable et la force sans cesse grandissante de la SWAPO dans le maquis, où elle s'impose militairement pendant que son rayonnement international ne fait pas l'ombre d'un doute.

220. Depuis l'adoption de la résolution 3295 (XXIX), par laquelle l'Assemblée demandait à toutes les institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour permettre à la Namibie d'être représentée à leurs travaux, d'y participer et de prêter toute l'assistance à la Namibie et à son mouvement de libération nationale, la SWAPO, nous devons nous féliciter de la participation de qualité de ce mouvement tant à l'Organisation des Nations Unies qu'au niveau des non-alignés et de l'OUA à la défense des intérêts majeurs de son peuple.

221. A tous ces niveaux, les vaillants combattants ont exprimé avec véhémence les aspirations profondes de leur peuple, aspirations qui se résumaient déjà en 1978 comme suit. S'agissant du cessez-le-feu, la présence des troupes sud-africaines en Namibie ne se justifiait pas. Ceux qui pendant des décennies ont eu pour mission de massacrer le peuple ne peuvent pas, dans l'espace de quelques jours, devenir les défenseurs de ce même peuple. L'armée fasciste de Pretoria ne saura jamais maintenir l'ordre et la sécurité dans le pays; habituée aux massacres, à la torture et à d'autres sévices contre des paisibles habitants, elle s'est disqualifiée depuis longtemps devant l'opinion internationale. Déjà que l'on préconisait de désarmer la SWAPO et de maintenir des milliers de soldats racistes dans les points stratégiques du pays, il serait naïf alors de croire que la mission de ces brutes ne serait pas destinée à intimider les populations avant et pendant les élections qui devaient intervenir à l'époque, en 1978. Tout cessez-le-feu en Namibie n'interviendrait qu'après le retrait complet des troupes de Pretoria et leur remplacement par des forces de l'ONU, en cas de nécessité. S'agissant des consultations, la SWAPO était disposée à examiner toute forme de consultations dans la mesure où celles-ci se dérouleraient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui, à nos yeux, demeure le dépositaire — le seul — de notre volonté commune d'assurer les droits des peuples proclamés par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. S'agissant des élections, celles-ci avaient comme préalable la libération de tous les détenus et le retour des exilés. En effet, il ne sert à rien d'engager des pourparlers à Windhoek et de bâillonner

les représentants authentiques du peuple. Les tentatives visant à éliminer la SWAPO dans les pourparlers concernant la Namibie ne seront que peine perdue pour leurs promoteurs.

222. Déjà à l'époque, on pensait que le Représentant spécial et le personnel de l'ONU chargé de diriger l'administration en vue de préparer les élections se trouveraient en place. La SWAPO ne se serait jamais opposée à l'idée de la présence d'une autorité sud-africaine chargée de répondre au nom de son gouvernement à toute question ayant trait au transfert des documents.

223. Le Représentant spécial aurait pu alors disposer d'un droit de veto exclusif et, avec son personnel, assumer l'intérim de toutes les questions jusqu'à l'indépendance, qui était prévue à l'époque pour le 6 août 1978.

224. Le représentant spécial aurait eu pour tâche immédiate la suppression de toutes les mesures discriminatoires restrictives et la préparation des élections dans les conditions suivantes : premièrement, retour des exilés; deuxièmement, libération des prisonniers politiques; troisièmement, campagne électorale à déclencher seulement après le retrait absolu et inconditionnel des troupes sud-africaines du territoire de la Namibie. Les élections pouvaient alors se dérouler en trois jours, sans pour autant séparer l'élection de l'Assemblée constituante de celle de l'Assemblée nationale. La déclaration de l'indépendance avait donc été prévue pour le 6 août 1978.

225. Ces exigences raisonnables de la SWAPO restent assurés de tout le soutien du peuple de Guinée, de son parti-Etat et de son gouvernement. En effet, ces dispositions constituent un gage certain de l'avenir radieux de la Namibie.

226. Les oppresseurs imaginent l'indépendance de la Namibie comme un événement qui ne leur laisserait d'autre alternative que le sauve-qui-peut. C'est bien cette panique malade qui inculque aux racistes sud-africains une propension exagérée à disloquer le territoire. Le régime raciste sud-africain ne cesse de renforcer son appareil militaire en Namibie.

227. Déjà, il est de notoriété publique que la soldatesque sud-africaine entraîne les troupes du FNLA et de l'UNITA²⁰ en vue d'agresser l'Angola de façon permanente. De la Namibie aussi partent, camouflés dans les rangs de l'armée rhodésienne, des bandits ayant pour mission de massacrer les populations zambiennes et mozambiennes.

228. Le danger réel qui menace cette région se trouve à l'intérieur des frontières du pays, et les puissances impérialistes savent parfaitement que c'est le peuple africain de l'Afrique australe qui détruira la suprématie raciste blanche, comme son devoir l'exige.

229. Nous nous souviendrons que le Gouvernement sud-africain fut un fervent zélateur du système des mandats institué en 1919. A Versailles, il fut le champion de la thèse préconisant l'administration internationale de toutes les possessions coloniales arrachées à l'Allema-

gne. Or le Pacte de la Société des Nations imposait à la Puissance administrante de respecter l'intégrité du territoire sous mandat, en d'autres termes, la prohibition de toute annexion par l'Etat mandataire et l'interdiction de toute cession territoriale par ce dernier à des Etats tiers. Le Gouvernement sud-africain a trahi de manière flagrante ce principe qui devait rester intangible.

230. Dans l'article 3 du Mandat²¹, il avait été précisé que tout trafic d'armes et de munitions, conformément à la Convention relative au contrôle du trafic des armements, signée le 10 septembre 1919, devait être l'objet d'un contrôle sévère. Aujourd'hui, nous constatons avec regret que Walvis Bay, qui est partie intégrante de la Namibie, est annexée. On s'y livre à la construction de bases militaires et, de surcroît, on y abrite des installations mises à la disposition de l'OTAN. L'article 4 du Mandat²² préconisait qu'aucune base navale ou militaire ne devait y être installée et que la construction de toute fortification était formellement interdite.

231. Peu nous importe l'historique de Walvis Bay; ce qui nous intéresse, c'est que cette partie vitale du pays demeure propriété souveraine et exclusive du peuple namibien.

232. L'Organisation des Nations Unies, en effet, en vertu de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions au niveau du Conseil de sécurité, constitue aujourd'hui la seule autorité légalement chargée du bien-être et de l'administration du territoire namibien, en attendant que le peuple assume ses responsabilités, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

233. Pour nous, le concept de l'autodétermination implique avant tout le droit inconditionnel des peuples à disposer d'eux-mêmes, y compris le droit de créer un Etat souverain et de choisir un régime politique et une structure sociale conformément à leur volonté librement exprimée. De nombreux peuples, longtemps subjugués et exploités par le système colonial, sont parvenus, grâce à une lutte opiniâtre et souvent sanglante, à arracher leur indépendance, à créer des Etats qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies. Mais comment parler sérieusement de la libre expression de la volonté du peuple namibien alors que ce pays, selon l'Organisation des Nations Unies même, se trouve annexé par la force par un régime brutal, raciste, de surcroît fasciste, maintes fois condamné par l'ONU.

234. L'Organisation des Nations Unies a déjà usé de tous les moyens possibles afin de ramener le Gouvernement sud-africain à la raison. Les multiples résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité sont toutes unanimes pour condamner l'Afrique du Sud pour sa politique d'agression et d'*apartheid*. Il nous semble que toutes ces mesures restent lettre morte, d'autant plus que Pretoria n'a jamais voulu faire

²¹ Société des Nations, *Journal Officiel*, 2^e année, n° 1 (janvier-février 1921), p. 90.

²² *Ibid.*

²⁰ União Nacional para a Independência Total de Angola.

le moindre geste susceptible de nous encourager dans la voie de la raison.

235. Aussi, il ne reste qu'une solution, celle de la lutte. Comme l'affirme le Président de la République de Guinée, le camarade Sékou Touré, la liberté ne se donne pas en cadeau, elle se conquiert; la dignité ne se donne pas en cadeau, elle se conquiert; le progrès ne se donne pas en cadeau, il se conquiert.

236. Devant une situation comme celle que traverse le peuple de Namibie, il y a des exigences auxquelles les nations ici représentées ne peuvent plus se soustraire.

237. Toutes les mesures de sanctions envisagées contre l'Afrique du Sud dans la lutte contre l'*apartheid*, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ne sont pas mises en œuvre. Il reste des ressources sérieuses à notre disposition pour mettre fin à l'attitude cavalière et insolente de Pretoria. La première de ces mesures radicales est la sanction économique. Elle est essentielle et vitale. L'embargo sur les armes a été une étape dont les résultats se font attendre et l'unanimité se fait davantage autour des sanctions économiques à édicter contre le régime sud-africain. Le Conseil de sécurité doit maintenant tenir dûment compte de la non-exécution de toutes les mesures provisoires telles que définies dans la Charte, ce qui donne droit au Conseil de sécurité de décider des mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée en vue de donner effet à ses décisions. Mais voilà que cette mesure aussi est épuisée, et l'on veut nous empêcher d'avoir recours aux dispositions immédiatement supérieures, à savoir : l'interruption, complète ou partielle, des relations économiques, des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radio-électriques et autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques. Tout cela représente l'Article 41 de la Charte des Nations Unies.

238. Nous savons que l'Afrique du Sud bénéficie d'un sursis que ses alliés occidentaux lui accordent. Mais l'on ne peut pas en même temps être responsable de la sécurité universelle et protéger les minorités racistes en Afrique australe. Ce serait trahir la conscience de l'humanité que de vouloir transgresser ce qui est à la base de la coexistence pacifique et de la garantie de la sécurité. C'est pourquoi ma délégation lance un appel à toutes les nations pour que justice soit rendue et que les peuples longtemps subjugués, exploités, torturés d'Afrique australe accèdent enfin à la liberté et à l'indépendance.

239. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont donc l'obligation de reconnaître l'illégalité de la présence sud-africaine en Namibie et de dénoncer l'illégitimité de toute mesure qu'elle prendrait au nom du peuple colonisé. Toutes les nations ont l'impérieux devoir de s'abstenir de tous actes, et en particulier de toutes relations susceptibles de donner au régime de Pretoria une reconnaissance *de facto* quant à ses agissements en Namibie.

240. La SWAPO et les pays de première ligne ont toujours manifesté une bonne volonté politique face à toutes les propositions relatives à la question de Namibie.

241. Depuis la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la question de Namibie, d'autres initiatives occidentales ont motivé une réaction toujours coopérante de la part de la SWAPO. Or, du côté de l'Afrique du Sud, dont le gouvernement est spécialisé dans la mise en scène, nous n'assistons qu'à la même comédie, qui n'a que trop duré. Il suffira de rappeler les discussions du mois de mars 1979, ou plus récemment encore la rencontre de Genève, pour constater qu'il n'y a eu aucune évolution. La non-application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, portant sur la question de Namibie, en dit long sur l'attitude sud-africaine dans le cadre d'une solution négociée du problème de Namibie.

242. L'attaque armée contre les Etats voisins, l'instauration d'un régime fantoche en Namibie, né d'une déclaration unilatérale d'indépendance « à la Ian Smith », montrent qu'il ne reste plus rien à dire, sinon qu'il faut prendre enfin des mesures énergiques pour mettre fin à l'entêtement sud-africain.

243. Vous me permettez, à ce stade, d'exprimer aux combattants de la liberté, aux frères de la SWAPO et au peuple namibien tout entier, l'indéfectible attachement de la Guinée à l'esprit de solidarité dans la lutte pour la liberté, le progrès et la réhabilitation de la patrie africaine.

244. C'est le lieu de rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, sous la présidence de l'ambassadeur Lusaka, a pu œuvrer jusqu'à ce jour pour la protection des droits inaliénables du peuple namibien. Nous nous félicitons de toute la collaboration dont le Conseil pour la Namibie bénéficie auprès des organismes et des organes des Nations Unies, et l'assurons pour notre part de la coopération du peuple de Guinée, de son parti-Etat et de son gouvernement.

245. M. LUSAKA (Zambie) [Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie] (*interprétation de l'anglais*) : Alors que nous approchons de la fin du débat sur la question de Namibie à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, il m'appartient, en qualité de président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de passer en revue les tendances principales des arguments présentés par les Etats Membres et d'en tirer les conclusions appropriées en ce qui concerne nos tâches pour les mois à venir.

246. Il a été particulièrement encourageant d'entendre les Etats Membres, en particulier ceux d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe orientale et du Moyen-Orient, réaffirmer leur appui à la juste lutte du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique mouvement de libération. Leur appui pour le rôle du Conseil pour la Namibie dans ses efforts visant à réaliser une mobilisation politique internationale peut également être considéré comme un renforcement d'un engagement qui a certainement déplacé le balancier de l'action internationale en faveur du peuple namibien dans sa lutte pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

247. De nombreux représentants ont condamné le régime raciste de l'Afrique du Sud pour avoir mis au point une capacité nucléaire à des fins militaires et agressives, et ils ont également reconnu que cet événement représente une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. De plus, ils ont dénoncé la coopération nucléaire de certaines puissances, spécialement de puissances occidentales, qui ont permis à l'Afrique du Sud d'accéder ainsi à la capacité nucléaire.

248. Un grand nombre de représentants ont appuyé l'appel lancé pour l'application du Chapitre VII de la Charte, y compris des sanctions obligatoires, en vue d'obliger l'Afrique du Sud à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie. Il y a eu condamnation généralisée de la militarisation de la Namibie par l'Afrique du Sud et de l'utilisation de ce territoire international en tant que base d'agression, en particulier contre l'Angola et la Zambie.

249. Si de nombreux Etats Membres se sont félicités de la notion de zone démilitarisée, telle qu'elle avait été acceptée par la SWAPO et les Etats de première ligne, ils ont déploré l'acceptation par l'Afrique du Sud de propositions assorties de conditions, ce qui a fait naître la crainte que l'Afrique du Sud ait recours à des tactiques dilatoires dans le but de circonvenir les propositions d'accord négocié et d'imposer à la Namibie un règlement interne contraire aux aspirations légitimes du peuple namibien, en violation des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

250. Un grand nombre de représentants ont réaffirmé que la Namibie relevait de la responsabilité directe de l'ONU et que Walvis Bay faisait partie intégrante de la Namibie. Ils ont souligné la responsabilité de la communauté internationale dans l'adoption de toutes mesures possibles en vue d'obtenir le retrait du territoire de l'administration sud-africaine illégale.

251. Les représentants de nombreux pays ont rappelé qu'ils appuyaient sans condition la lutte de libération sous la direction de la SWAPO et qu'ils rejetaient tout règlement interne excluant la SWAPO, ajoutant que seules des élections tenues avec la pleine participation de la SWAPO, sous la surveillance et le contrôle de l'ONU, seraient acceptées comme une transition légitime vers l'indépendance de la Namibie.

252. Un très grand nombre de représentants de toutes les parties du monde se sont déclarés gravement préoccupés des manœuvres de l'Afrique du Sud visant à imposer la participation de groupes non représentatifs de la Namibie aux efforts destinés à obtenir un accord négocié de la question de Namibie. Certaines délégations ont proposé qu'un délai soit fixé pour que l'Afrique du Sud respecte les résolutions de l'ONU. Cette proposition est conforme aux préoccupations exprimées par d'autres délégations et selon lesquelles la toute dernière réponse de l'Afrique du Sud relative à la notion de zone démilitarisée n'a pas été faite de bonne foi et ne constitue qu'une tactique dilatoire ayant pour but de prévenir la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie.

253. De nombreuses délégations ont reconnu le sens des responsabilités de la SWAPO, qui a fait preuve de souplesse dans les négociations et a insisté sur la nécessité d'un règlement négocié, afin que tous les Namubiens puissent participer à des élections libres, sous le contrôle de l'ONU. Bien des délégations, y compris des représentants des pays occidentaux, ont rejeté tout règlement interne ou tout règlement qui ne serait pas réalisé sur la base du plan des Nations Unies pour la Namibie.

254. Il est par conséquent bien clair, selon les points de vue exprimés à la présente session de l'Assemblée générale, que la lutte du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique mouvement de libération, jouit de l'appui ferme et soutenu de la majorité écrasante des membres de la communauté internationale.

255. La réaffirmation de la politique poursuivie par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie inspirera le Conseil et l'incitera à redoubler d'efforts afin de mobiliser l'opinion politique internationale pour obtenir le retrait du territoire de l'administration sud-africaine illégale. Le Conseil demeurera vigilant pour protéger les intérêts du peuple namibien et intensifier ses programmes d'assistance en sa faveur. Le Conseil ne cessera de dénoncer toutes les manœuvres de l'Afrique du Sud tendant à saper les efforts internationaux en vue d'un accord négocié et à promouvoir ses fantoches sous le prétexte de guider la Namibie vers l'indépendance, hors du cadre défini par la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Le Conseil pour la Namibie demeurera vigilant aussi eu égard aux tentatives de l'Afrique du Sud de saper l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en mettant en œuvre des mesures administratives ayant pour objet de séparer Walvis Bay et ses régions avoisinantes de la Namibie. Dans toutes ses tâches, le Conseil demeurera en consultation étroite avec la SWAPO pour accroître ses efforts en vue de répondre aux aspirations légitimes du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

256. Enfin, qu'il me soit permis de remercier sincèrement toutes les délégations qui ont participé au débat sur la Namibie. Le nombre de ces participants montre bien clairement l'appui considérable donné à la lutte du peuple namibien et à la SWAPO pour conquérir une indépendance authentique.

257. Je voudrais également exprimer mes propres remerciements pour les paroles si aimables qui ont été prononcées à mon égard par de nombreuses délégations. Je ne suis pas certain de mériter tant de louanges. Je pense que, au nom de l'Assemblée générale, et bien entendu avec votre permission, monsieur le Président, je transmettrai ces aimables sentiments au le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et au Commissaire pour la Namibie, sans le travail dévoué desquels nous n'en serions pas aujourd'hui où nous en sommes en ce qui concerne la question de la Namibie.

258. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat

sur le point 27 de l'ordre du jour, la question de Namibie. Je crois savoir que des consultations se poursuivent au sujet d'un autre projet de résolution qui doit être présenté à l'Assemblée générale, outre ceux déjà présentés. Si ce projet de résolution est distribué demain matin,

comme je le crois, nous pouvons envisager de passer au vote mercredi sur les projets de résolution sur la Namibie.

La séance est levée à 18 h 15.